

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel  
de Normandie**

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**KPMG S.A.**  
Tour Eqho  
CS 60055  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris-La Défense cedex  
S.A. au capital de € 5 497 100  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Immeuble Cowork  
1, place de l'Europe  
31000 Toulouse  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**

Exercice clos le 31 décembre 2023

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### **■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.	Nous avons en particulier :
Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li><li>▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li><li>▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li><li>▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li></ul>
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	
Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 185,8.	

## ■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€ 180,9 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;</li> <li>▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).</li> </ul>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :</li> <li>▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;</li> <li>▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;</li> <li>▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li> <li>▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;</li> <li>▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;</li> <li>▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie par votre assemblée générale du 4 juillet 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 24 mars 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la treizième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ **Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit**

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 8 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Christophe Coquelin

Sophie Meddouri

Frank Astoux

# **Caisse Régionale du Crédit agricole de Normandie**

## **COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Caisse Régionale du Crédit agricole de Normandie en date du 26 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2024**

## SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL.....</b>	<b>5</b>
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE .....	5
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE .....	5
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE .....	6
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	10
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES .....</b>	<b>12</b>
COMPTE DE RESULTAT.....	12
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	13
BILAN ACTIF .....	14
BILAN PASSIF .....	15
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....	16
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	17
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS .....</b>	<b>20</b>
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.....	20
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité.....</i>	20
1.2 <i>Principes et méthodes comptables.....</i>	21
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) .....</i>	54
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	58
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	59
3.1 <i>Risque de crédit.....</i>	59
3.2 <i>Expositions au risque souverain .....</i>	78
3.3 <i>Risque de marché .....</i>	80
3.4 <i>Risque de liquidité et de financement .....</i>	83
3.5 <i>Comptabilité de couverture.....</i>	86
3.6 <i>Risques opérationnels.....</i>	90
3.7 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires .....</i>	90
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	91
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts .....</i>	91
4.2 <i>Produits et charges de commissions .....</i>	92
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat .....</i>	92
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....</i>	93

4.5	<i>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti .....</i>	93
4.6	<i>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat .....</i>	93
4.7	<i>Produits (charges) nets des autres activités.....</i>	93
4.8	<i>Charges générales d'exploitation.....</i>	93
4.9	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles .....</i>	95
4.10	<i>Coût du risque .....</i>	96
4.11	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs .....</i>	96
4.12	<i>Impôts.....</i>	97
4.13	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....</i>	98
5	INFORMATIONS SECTORIELLES .....	99
6	NOTES RELATIVES AU BILAN .....	100
6.1	<i>Caisse, banques centrales.....</i>	100
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....</i>	100
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture .....</i>	101
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....</i>	101
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti.....</i>	102
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue .....</i>	104
6.7	<i>Passifs financiers au coût amorti.....</i>	107
6.8	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers .....</i>	108
6.9	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....</i>	109
6.10	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers.....</i>	109
6.11	<i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées .....</i>	111
6.12	<i>Co-entreprises et entreprises associées.....</i>	111
6.13	<i>Immeubles de placement .....</i>	111
6.14	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....</i>	112
6.15	<i>Ecarts d'acquisition .....</i>	113
6.16	<i>Provisions .....</i>	113
6.17	<i>Dettes subordonnées.....</i>	116
6.18	<i>Capitaux propres .....</i>	116
6.19	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle .....</i>	119
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS .....	121
7.1	<i>Détail des charges de personnel.....</i>	121

7.2	<i>Effectif moyen de la période</i> .....	121
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i> .....	121
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i> .....	121
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i> .....	124
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i> .....	124
8	CONTRATS DE LOCATION.....	125
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i> .....	125
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i> .....	127
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES .....	128
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	130
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....	131
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</i> .....	132
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i> .....	134
11.3	<i>Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole</i> .....	141
12	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS .....	143
13	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023 .....	144
13.1	<i>Information sur les filiales</i> .....	144
13.2	<i>Composition du périmètre</i> .....	144
13.3	<i>Participations non consolidées</i> .....	149
13.4	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i> .....	149
14	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023 .....	153

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

## **CADRE GENERAL**

### ***Présentation juridique de l'entité***

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie est une société coopérative à capital et personnel variables, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de CAEN (France) sous le numéro 478 834 930 code APE 6419Z.

Son siège social est établi, 15, Esplanade Brillaud de Laujardière à CAEN 14000.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire et est régie par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie, 93 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 93 Caisses Locales, dans le cadre de la gestion du portefeuille et deux Sociétés Techniques de Titrification.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 26 janvier 2024.

Le cumul des comptes de résultat des Caisses Locales fait apparaître un résultat net de 12,8 millions d'euros après encasement de 2,7 millions d'euros d'intérêts sur les parts sociales de la Caisse régionale.

### ***Un Groupe bancaire d'essence mutualiste***

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## ***Relations internes au Crédit Agricole***

### ➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### • **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créiteur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

#### • **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

#### • **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

## ➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en

intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordinance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF <sup>1</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

## ***Informations relatives aux parties liées***

Les caisses locales détiennent 4 912 208 parts sociales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie pour un montant de 98,244 millions d'euros.

Les Caisses locales ont perçu principalement de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie :

- 2,70 M€ au titre des revenus des parts sociales
- 7,14 M€ au titre des intérêts des comptes-courants
- 5,75 M€ au titre des intérêts des TNMT subordonnés
- 0,06 M€ au titre des commissions de caution (pour 1 seule caisse locale)

En termes de positions, en date de clôture au 31/12/2023 les opérations intragroupes significatives concernent :

- les comptes-courants bloqués des Caisses Locales dont le cumul des soldes s'établit à 120,0 M€
- les TNMT subordonnés des Caisses Locales 105,7 M€
- les comptes courants ordinaires des Caisses Locales ouverts dans les livres de la Caisse régionale dont le cumul des soldes s'établit à 13,4 M€
- le montant des garanties données par les Caisses Locales (1,6 M€) à la Caisse régionale

## **Principaux dirigeants**

### **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**

Membres du conseil d'administration :

- Olivier Borel - Président ;
- Christine Hoflack - Vice-présidente ;
- Vincent Leroy - Vice-président ;
- Denis Malbault - Vice-président ;
- Jean-Louis Belloche ;
- Sylvain Bourdet ;
- Jacques Chevalier ;
- Bénédicte Dupard ;
- Benoît Hulmer ;
- Sandrine Lecoq ;
- Hubert Leterrier ;
- Maryvonne Ligot ;
- Céline Mazier ;
- Audrey Regnier ;
- Pia Maria Robine ;
- Ingrid Schade ;
- Arnaud Tanquerel ;
- Jean Vanryckeghem.

Membres du comité de direction :

- Pascal Delheure - Directeur général ;
- Patricia Bouchard - Directeur général adjoint ;
- Jean-Yves Batard - Direction des Entrepreneurs et des Crédits ;
- Jean-François Benazet - Direction du Mutualisme et de Britline ;
- Stéphane Binet - Direction des Entreprises, des Flux et de l'International ;
- Christophe Ciraudo - Direction des Finances, Risques et Logistique ;
- Alexandre Marret - Direction Marketing, Communication, Patrimoine et Assurances ;
- Annie Letourniant - Direction des Ressources Humaines et de l'Immobilier ;
- Claude Le Bars - Direction Commerciale jusqu'au 30 juin 2023 ;
- Michel Cabrera - Direction Commerciale depuis le 3 juillet 2023 ;
- Florence Hesters - Direction de la Transformation et du Projet Sociétal.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	707 799	392 138
Intérêts et charges assimilées	4.1	(539 194)	(183 108)
Commissions (produits)	4.2	256 030	240 909
Commissions (charges)	4.2	(55 054)	(56 704)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 239	1 896
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		813	772
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		1 426	1 124
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	57 989	51 360
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		□	□
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		57 989	51 360
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	□	□
Produit net des activités d'assurance		□	□
Produits des autres activités	4.7	2 969	1 066
Charges des autres activités	4.7	(3 080)	(3 627)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>429 698</b>	<b>443 930</b>
Charges générales d'exploitation	4.8	(246 778)	(244 232)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(15 829)	(15 210)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>167 091</b>	<b>184 488</b>
Coût du risque	4.10	(45 790)	(41 155)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>121 301</b>	<b>143 333</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		□	□
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(300)	(64)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	□	□
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>121 001</b>	<b>143 269</b>
Impôts sur les bénéfices	4.12	(16 335)	(24 752)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	□	□
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>104 666</b>	<b>118 517</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	□	□
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>104 666</b>	<b>118 517</b>

## **RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Résultat net</b>		<b>104 666</b>	<b>118 517</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	1 196	6 419
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	138 299	(145 056)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.13	□	□
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>139 495</b>	<b>(138 637)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(4 551)</b>	<b>2 909</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>134 944</b>	<b>(135 728)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	□	□
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.13</b>	<b>134 944</b>	<b>(135 728)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>239 610</b>	<b>(17 211)</b>
Dont part du Groupe		239 610	(17 211)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		□	□
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	<b>4.13</b>	<b>□</b>	<b>□</b>

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	88 555	95 430
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	134 059	287 818
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		25 260	36 517
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		108 799	251 301
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	359 181	583 941
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 695 175	1 520 687
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		□	□
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 695 175	1 520 687
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	21 627 438	21 857 023
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 423 413	3 179 378
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		18 548 062	18 204 214
<i>Titres de dettes</i>		655 963	473 431
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(284 359)	(572 195)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	59 240	56 500
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	313 927	280 591
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	□	□
Contrats d'assurance émis - Actif		□	□
Contrats de réassurance détenus - Actif		□	□
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	□	□
Immeubles de placement	6.13	1 781	1 762
Immobilisations corporelles	6.14	100 348	101 342
Immobilisations incorporelles	6.14	38	113
Ecarts d'acquisition	6.15	□	□
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>24 095 383</b>	<b>24 213 012</b>

## BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	6.1	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	24 127	35 947
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		24 127	35 947
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		□	□
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	65 004	33 979
Passifs financiers au coût amorti		19 994 241	20 076 672
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	11 735 982	12 584 847
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	8 107 537	7 312 839
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	150 722	178 986
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(831)	(26 265)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	660	585
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	631 738	928 576
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	□	□
Contrats d'assurance émis - Passif		□	□
Contrats de réassurance détenus - Passif		□	□
Provisions	6.16	42 858	43 547
Dettes subordonnées	3.4-6.17	□	□
<b>Total dettes</b>		<b>20 757 797</b>	<b>21 093 041</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 337 586</b>	<b>3 119 971</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>3 337 586</b>	<b>3 119 971</b>
Capital et réserves liées		524 413	534 742
Réserves consolidées		2 266 070	2 159 219
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		442 437	307 493
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		□	□
Résultat de l'exercice		104 666	118 517
Participations ne donnant pas le contrôle		□	□
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>24 095 383</b>	<b>24 213 012</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié</b>	310 331	2 380 476	□	□	2 690 807	□	443 221	443 221	□	3 134 028	(1)	□	□	(1)	3 134 028
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022</b>	<b>310 331</b>	<b>2 380 476</b>	□	□	<b>2 690 807</b>	□	<b>443 221</b>	<b>443 221</b>	□	<b>3 134 028</b>	<b>(1)</b>	□	□	(1)	<b>3 134 028</b>
Augmentation de capital	14 048	□	□	□	□	14 048	□	□	□	14 048	□	□	□	□	14 048
Variation des titres autodétenus	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dividendes versés en 2022	□	(11 082)	□	□	□	(11 082)	□	□	□	□	(11 082)	□	□	□	(11 082)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Mouvements liés aux paiements en actions	□	193	□	□	□	193	□	□	□	□	193	□	□	□	193
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>14 048</b>	<b>(10 889)</b>	□	□	□	<b>3 159</b>	□	<b>(135 728)</b>	<b>(135 728)</b>	□	<b>(135 728)</b>	□	□	3 159	3 159
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>															
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Résultat 2022	□	□	□	□	□	□	□	□	□	118 517	118 517	□	□	□	118 517
Autres variations	□	(4)	□	□	□	(4)	□	□	□	□	(4)	□	□	□	(4)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>324 379</b>	<b>2 369 583</b>	□	□	<b>2 693 962</b>	□	<b>307 493</b>	<b>307 493</b>	<b>118 517</b>	<b>3 119 972</b>	<b>(1)</b>	□	□	(1)	<b>3 119 972</b>
Affectation du résultat 2022	□	118 517	□	□	□	118 517	□	□	(118 517)	□	□	□	□	□	□
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023</b>	<b>324 379</b>	<b>2 488 100</b>	□	□	<b>2 812 479</b>	□	<b>307 493</b>	<b>307 493</b>	<b>(1)</b>	<b>3 119 972</b>	<b>(1)</b>	□	□	(1)	<b>3 119 972</b>
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité</b>	<b>324 379</b>	<b>2 488 100</b>	□	□	<b>2 812 479</b>	□	<b>307 493</b>	<b>307 493</b>	<b>(1)</b>	<b>3 119 972</b>	<b>(1)</b>	□	□	(1)	<b>3 119 972</b>
Augmentation de capital	(10 329)	□	□	□	□	(10 329)	□	□	□	(10 329)	□	□	□	□	(10 329)
Variation des titres autodétenus	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dividendes versés en 2023	□	(12 407)	□	□	□	(12 407)	□	□	□	□	(12 407)	□	□	□	(12 407)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Mouvements liés aux paiements en actions	□	741	□	□	□	741	□	□	□	□	741	□	□	□	741
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>(10 329)</b>	<b>(11 666)</b>	□	□	□	<b>(21 995)</b>	□	134 944	134 944	□	134 944	□	□	(21 995)	134 944
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>															
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Résultat 2023	□	□	□	□	□	□	□	□	□	104 666	104 666	□	□	□	104 666
Autres variations	□	(1)	□	□	□	(1)	□	□	□	(1)	□	□	□	□	(1)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>314 050</b>	<b>2 476 433</b>	□	□	<b>2 790 483</b>	□	<b>442 437</b>	<b>442 437</b>	<b>104 666</b>	<b>3 337 586</b>	<b>(1)</b>	□	□	(1)	<b>3 337 586</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>121 001</b>	<b>143 269</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		15 829	15 211
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	□	□
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		38 162	23 985
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		□	□
Résultat net des activités d'investissement		64	64
Résultat net des activités de financement		2 249	591
Autres mouvements		(22 243)	21 462
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>34 061</b>	<b>61 313</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(500 658)	(215 462)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		429 258	(930 851)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(43 184)	(265 961)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(326 463)	537 718
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		□	□
Impôts versés		(23 587)	(30 704)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(464 634)</b>	<b>(905 260)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		□	□
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>(309 572)</b>	<b>(700 678)</b>
<b>Flux liés aux participations</b>		<b>(2 925)</b>	<b>(5 914)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(14 044)</b>	<b>(6 239)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		□	□
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(16 969)</b>	<b>(12 153)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b>		<b>(22 736)</b>	<b>2 966</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (1)</b>		<b>(31 958)</b>	<b>11 180</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		□	□
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>(54 694)</b>	<b>14 146</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		□	□
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(381 235)</b>	<b>(698 685)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>1 571 707</b>	<b>2 270 392</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		95 430	88 518
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 476 277	2 181 874
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>1 190 080</b>	<b>1 571 707</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		88 555	95 430
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 101 525	1 476 277
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>		<b>(381 627)</b>	<b>(698 685)</b>

---

(1) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie à ses actionnaires, à hauteur de 12 407 milliers d'euros. pour l'année 2023 .

---

\* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

# NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

## 1 *Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

### Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

### Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

## 1.2 Principes et méthodes comptables

### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

### ✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

### ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

#### ✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.  
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interest » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

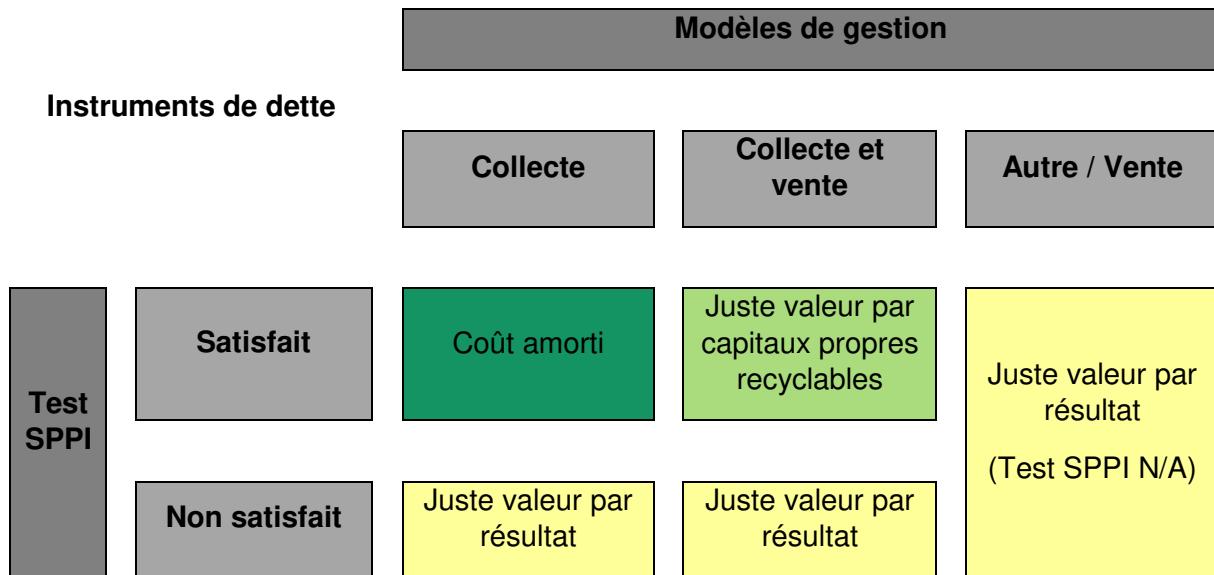
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;  
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

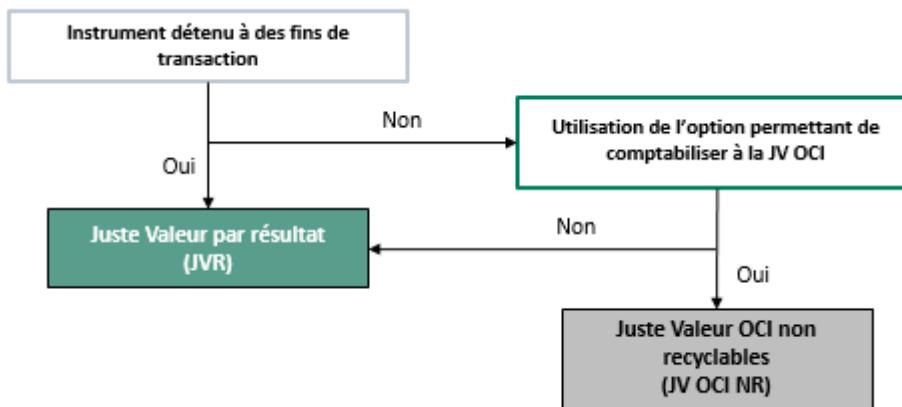
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocabile pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocabile)

L'option irrévocabile de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- **Reclassement d'actifs financiers**

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- **Acquisition et cession temporaire de titres**

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- **Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

#### ✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

##### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

##### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

##### ❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

- **Reclassement de passifs financiers**

Le classement initial des passifs financiers est irrévocabile. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- **Décomptabilisation et modification des passifs financiers**

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 »

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les

instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

### 2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

#### ✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
  - En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.
- La comptabilité de couverture
    - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme

IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
  - Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
  - Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.
- ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### ✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

## ➤ Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

### ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

#### ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Normandie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

## ➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

### ✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

### ✓ **Impôts différés**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.
- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés

(à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

## ➤ **Traitements des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par

composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 35 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

## ➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

## ➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

### **Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, *la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie* applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

### **Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les

loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

#### ➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

#### ✓ **Consolidation des Caisse régionales**

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisse locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisse locales en Caisse régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisse régionales et les Caisse locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Normandie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Normandie et des Caisse locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

## ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie est présumée avoir une influence notable

lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### ➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### ➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## **2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Cette année dans la continuité de l'année dernière, s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. Crédit Agricole S.A a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux, la baisse du marché actions et une perturbation du marché des changes. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2023.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

### **➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

L'exposition du Crédit Agricole Normandie au 31 décembre 2023 sur L'Ukraine et la Russie est marginale (inférieure à 0,01% de nos engagements avec la clientèle)

### **➤ Pilier 2 - Globe**

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition. Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

### **➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2018**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

### **➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2019**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

### **3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie est assuré par le Contrôle permanent des risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1 Risque de crédit**

Le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

##### **3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## **Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>473 622</b>	<b>(191)</b>	□	□	□	□	<b>473 622</b>	<b>(191)</b>	<b>473 431</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Retour de Stage 2 vers Stage 1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers Stage 3 (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total après transferts</b>	<b>473 622</b>	<b>(191)</b>	□	□	□	□	<b>473 622</b>	<b>(191)</b>	<b>473 431</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>182 652</b>	<b>(120)</b>	□	□	□	□	<b>182 652</b>	<b>(120)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	236 795	(84)	□	□	□	□	236 795	(84)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(54 143)	51	□	□	□	□	(54 143)	51	
Passages à perte	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	□	(87)	□	□	□	□	□	□	(87)
Changements dans le modèle / méthodologie	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>656 274</b>	<b>(311)</b>	□	□	□	□	<b>656 274</b>	<b>(311)</b>	<b>655 963</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	□		□	□	□	□	□	□	
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>656 274</b>	<b>(311)</b>	□	□	□	□	<b>656 274</b>	<b>(311)</b>	<b>655 963</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□		□	□	□	□	□	□	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décoûts), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>190 369</b>	<b>(1)</b>	□	□	□	□	<b>190 369</b>	<b>(1)</b>	<b>190 368</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Retour de Stage 2 vers Stage 1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers Stage 3 (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total après transferts</b>	<b>190 369</b>	<b>(1)</b>	□	□	□	□	<b>190 369</b>	<b>(1)</b>	<b>190 368</b>
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	□	1	□	□	□	□	□	1	1
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Passages à perte	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	□	1	□	□	□	□	□	1	1
Changements dans le modèle / méthodologie	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>190 369</b>	□	□	□	□	□	<b>190 369</b>	□	<b>190 369</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	20 602		6		□	□	20 608		
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>210 971</b>	□	<b>6</b>	□	□	□	<b>210 977</b>	□	<b>210 977</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□	□	□	□	□	□	□	□	□

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## **Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle**

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	16 598 879	(38 906)	1 567 264	(97 334)	367 382	(193 071)	18 533 525	(329 311)	18 204 214
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(518 217)	(17 004)	471 199	23 531	47 018	(19 314)	□	(12 787)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 100 361)	5 156	1 100 361	(14 610)		□	□	(9 454)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	608 263	(22 302)	(608 263)	35 350		□	□	13 048	
Transferts vers Stage 3 (1)	(35 580)	210	(43 632)	3 681	79 212	(26 174)	□	(22 283)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	9 461	(68)	22 733	(890)	(32 194)	6 860	□	5 902	
<b>Total après transferts</b>	<b>16 080 662</b>	<b>(55 910)</b>	<b>2 038 463</b>	<b>(73 803)</b>	<b>414 400</b>	<b>(212 385)</b>	<b>18 533 525</b>	<b>(342 098)</b>	<b>18 191 427</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>511 307</b>	<b>12 566</b>	<b>(76 760)</b>	<b>(52 256)</b>	<b>(93 730)</b>	<b>26 631</b>	<b>340 817</b>	<b>(13 059)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	2 966 471	(12 903)	220 183	(22 485)		3 186 654	(35 388)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 426 675)	6 631	(296 943)	16 190	(78 940)	40 088	(2 802 558)	62 909	
Passages à perte					(14 693)	14 653	(14 693)	14 653	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	(97)	21	(97)	21	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		18 838		(45 961)		(29 980)		(57 103)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□	□	□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	(28 489)	□	□	□	□	1 849	(28 489)	1 849	
<b>Total</b>	<b>16 591 969</b>	<b>(43 344)</b>	<b>1 961 703</b>	<b>(126 059)</b>	<b>320 670</b>	<b>(185 754)</b>	<b>18 874 342</b>	<b>(355 157)</b>	<b>18 519 185</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	5 145		(255)		23 987		28 877		
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>16 597 114</b>	<b>(43 344)</b>	<b>1 961 448</b>	<b>(126 059)</b>	<b>344 657</b>	<b>(185 754)</b>	<b>18 903 219</b>	<b>(355 157)</b>	<b>18 548 062</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□		□		□		□		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclasés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décoûts), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

### **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a pas de titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

### **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a pas de prêts et créances sur les établissements de crédit à la juste valeur par capitaux propres.

### **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a pas de prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres.

## **Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 536 230</b>	<b>(4 298)</b>	<b>65 117</b>	<b>(5 542)</b>	<b>7 034</b>	<b>(1 137)</b>	<b>1 608 381</b>	<b>(10 977)</b>	<b>1 597 404</b>
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(11 664)	(1 133)	12 258	1 050	(594)	□	□	(83)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(43 223)	294	43 223	(725)		□	□	(431)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	32 715	(1 427)	(32 715)	1 775		□	□	348	
Transferts vers Stage 3 (1)	(1 350)	1	(218)	1	1 568	(2)	□	□	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	194	(1)	1 968	(1)	(2 162)	2	□	□	
<b>Total après transferts</b>	<b>1 524 566</b>	<b>(5 431)</b>	<b>77 375</b>	<b>(4 492)</b>	<b>6 440</b>	<b>(1 137)</b>	<b>1 608 381</b>	<b>(11 060)</b>	<b>1 597 321</b>
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(273 751)	495	(20 135)	(507)	(2 879)	(689)	(296 765)	(701)	
Nouveaux engagements donnés (2)	□	□	□	□		□	□	□	
Extinction des engagements	(295 637)	2 672	(43 799)	3 813	(4 813)	1 137	(344 249)	7 622	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2 177)		(4 321)		(1 826)		(8 324)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□	□	□	□	□	□	□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	21 886	□	23 664	1	1 934	□	47 484	1	
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>1 250 815</b>	<b>(4 936)</b>	<b>57 240</b>	<b>(4 999)</b>	<b>3 561</b>	<b>(1 826)</b>	<b>1 311 616</b>	<b>(11 761)</b>	<b>1 299 855</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

## **Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>263 732</b>	<b>(534)</b>	<b>7 937</b>	<b>(895)</b>	<b>2 034</b>	<b>(1 412)</b>	<b>273 703</b>	<b>(2 841)</b>	<b>270 862</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(642)</b>	<b>(147)</b>	<b>524</b>	<b>185</b>	<b>118</b>	<b>(1)</b>			<b>37</b>
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(2 809)	24	2 809	(185)					(161)
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 351	(172)	(2 351)	370					198
Transferts vers Stage 3 (1)	(184)	1	(86)	1	270	(2)			
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	□	□	152	(1)	(152)	1			
<b>Total après transferts</b>	<b>263 090</b>	<b>(681)</b>	<b>8 461</b>	<b>(710)</b>	<b>2 152</b>	<b>(1 413)</b>	<b>273 703</b>	<b>(2 804)</b>	<b>270 899</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>21 402</b>	<b>86</b>	<b>(954)</b>	<b>(273)</b>	<b>596</b>	<b>(173)</b>	<b>21 044</b>	<b>(360)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	□	□	1 102	(186)			1 102	(186)	
Extinction des engagements	(33 092)	264	(2 055)	178	□	□	(35 147)	442	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période			(178)	(266)		(173)		(617)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□	□	□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	54 494	□	(1)	1	596	□	55 089	1	
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>284 492</b>	<b>(595)</b>	<b>7 507</b>	<b>(983)</b>	<b>2 748</b>	<b>(1 586)</b>	<b>294 747</b>	<b>(3 164)</b>	<b>291 583</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	87 646	□	□	□	748	□
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25 260	□	□	□	748	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	62 386	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□	□	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>359 181</b>	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>446 827</b>	□	□	□	748	□

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	135 965	□	□	□	□	□
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	36 517	□	□	□	□	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	99 448	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□	□	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>583 941</b>	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>719 906</b>	□	□	□	□	□

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>						
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	□	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>19 415 002</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	158 903	□	5 212 259	700 162	<b>7 772 443</b>	□
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>210 977</b>	□	39 000	10 549	70 482	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	<b>18 548 062</b>	□	5 212 259	700 162	<b>7 757 106</b>	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	158 903	□	39 000	10 549	70 482	□
Titres de dettes	<b>655 963</b>	□	□	□	<b>15 337</b>	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>19 415 002</b>	□	<b>5 212 259</b>	<b>700 162</b>	<b>7 772 443</b>	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	158 903	□	39 000	10 549	70 482	□

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>						
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	□	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>18 868 013</b>					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	174 311	□	<b>5 000 288</b>	<b>639 581</b>	<b>7 782 760</b>	□
			40 913	9 716	65 121	□

Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	190 368	□	□	□	□	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances sur la clientèle	18 204 214	□	5 000 288	639 581	7 759 328	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	174 311	□	40 913	9 716	65 121	□	□
Titres de dettes	473 431	□	□	□	□	23 432	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>18 868 013</b>	□	<b>5 000 288</b>	<b>639 581</b>	<b>7 782 760</b>	□	□
dont : actifs dépréciés en date de clôture	174 311	□	40 913	9 716	65 121	□	□

### **Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	291 583	□	□	□	□	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 162	□	□	□	□	□
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 299 855	□	91 053	61 397	182 227	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 735	□	88	160	1 258	□
<b>Total</b>	<b>1 591 438</b>	□	<b>91 053</b>	<b>61 397</b>	<b>182 227</b>	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 897	□	88	160	1 258	□

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	270 862	□	□	□	□	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	622	□	□	□	□	□
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 597 404	□	132 711	69 794	195 883	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 897	□	92	7	1 360	□
<b>Total</b>	<b>1 868 266</b>	□	<b>132 711</b>	<b>69 794</b>	<b>195 883</b>	□
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 519	□	92	7	1 360	□

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

#### **3.1.3 Actifs financiers modifiés**

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	□	□	□
Valeur comptable brute avant modification	□	□	□
Gains ou pertes nets de la modification	□	□	□
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	□	□	4 716
Valeur comptable brute avant modification	□	□	4 813
Gains ou pertes nets de la modification	□	□	(97)
<b>Titres de dettes</b>	□	□	□
Valeur comptable brute avant modification	□	□	□
Gains ou pertes nets de la modification	□	□	□

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	□
Prêts et créances sur la clientèle	□
Titres de dettes	□
<b>Total</b>	□

### 3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit".

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 182 858	169 758		11 352 616	11 103 293	62 834		11 166 127
	0,5% < PD ≤ 2%	1 320 480	585 954		1 906 434	1 384 198	447 795		1 831 993
	2% < PD ≤ 20%	533 175	835 324		1 368 499	570 548	782 402		1 352 950
	20% < PD < 100%		33 423		33 423		33 008		33 008
	PD = 100%				257 357	257 357			272 721
Total Clientèle de détail		13 036 513	1 624 459	257 357	14 918 329	13 058 039	1 326 039	272 721	14 656 799
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 306 094	22 947		3 329 041	3 128 360	17 061		3 145 421
	0,6% < PD < 12%	1 121 752	263 716		1 385 468	1 076 471	191 018		1 267 489
	12% ≤ PD < 100%		50 332		50 332		33 146		33 146
	PD = 100%				87 300	87 300			94 661
Total Hors clientèle de détail		4 427 846	336 995	87 300	4 852 141	4 204 831	241 225	94 661	4 540 717
Dépréciations		(43 655)	(126 059)	(185 754)	(355 468)	(39 098)	(97 334)	(193 071)	(329 503)
Total		17 420 704	1 835 395	158 903	19 415 002	17 223 772	1 469 930	174 311	18 868 013

#### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Néant

#### Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engageme nts provisionn és (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		

Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	566 329	3 231		569 560	749 076	454		749 530
	0,5% < PD ≤ 2%	69 110	7 685		76 795	94 885	7 407		102 292
	2% < PD ≤ 20%	46 111	25 379		71 490	57 429	22 627		80 056
	20% < PD < 100%		742		742		950		950
	PD = 100%			2 296	2 296			3 043	3 043
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>681 550</b>	<b>37 037</b>	<b>2 296</b>	<b>720 883</b>	<b>901 390</b>	<b>31 438</b>	<b>3 043</b>	<b>935 871</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	431 765	3 784		435 549	505 158	10 215		515 373
	0,6% < PD < 12%	137 500	14 187		151 687	129 682	20 370		150 052
	12% < PD < 100%		2 232		2 232		3 094		3 094
	PD = 100%			1 265	1 265			3 991	3 991
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>569 265</b>	<b>20 203</b>	<b>1 265</b>	<b>590 733</b>	<b>634 840</b>	<b>33 679</b>	<b>3 991</b>	<b>672 510</b>
Provisions (1)		(4 936)	(4 999)	(1 826)	(11 761)	(4 298)	(5 542)	(1 137)	(10 977)
<b>Total</b>		<b>1 245 879</b>	<b>52 241</b>	<b>1 735</b>	<b>1 299 855</b>	<b>1 531 932</b>	<b>59 575</b>	<b>5 897</b>	<b>1 597 404</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### ***Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)***

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	12 537	52		12 589	11 724	□		11 724
	0,5% < PD ≤ 2%	2 792	1 024		3 816	3 266	848		4 114
	2% < PD ≤ 20%	488	720		1 208	565	570		1 135
	20% < PD < 100%		6		6		□		□
	PD = 100%			396	396			217	217
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>15 817</b>	<b>1 802</b>	<b>396</b>	<b>18 015</b>	<b>15 555</b>	<b>1 418</b>	<b>217</b>	<b>17 190</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	246 738	846		247 584	219 496	10		219 506
	0,6% < PD < 12%	21 937	4 723		26 660	28 681	6 185		34 866
	12% < PD < 100%		136		136		324		324
	PD = 100%			2 352	2 352			1 817	1 817
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>268 675</b>	<b>5 705</b>	<b>2 352</b>	<b>276 732</b>	<b>248 177</b>	<b>6 519</b>	<b>1 817</b>	<b>256 513</b>
Provisions (1)		(595)	(983)	(1 586)	(3 164)	(534)	(895)	(1 412)	(2 841)
<b>TOTAL</b>		<b>283 897</b>	<b>6 524</b>	<b>1 162</b>	<b>291 583</b>	<b>263 198</b>	<b>7 042</b>	<b>622</b>	<b>270 862</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Néant.

### Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	1 149 024	(643)	504	(3)	□	□	1 149 528	1 120 551	(483)	1 719	(12)	□	□	1 122 270
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	347 286	(109)	6	□	□	□	347 292	260 280	(50)	□	□	□	□	260 280
Grandes entreprises	2 931 536	(15 346)	336 485	(25 178)	87 300	(45 162)	3 355 321	2 824 000	(11 909)	239 506	(19 470)	94 661	(44 006)	3 158 167
Clientèle de détail	13 036 513	(27 557)	1 624 459	(100 878)	257 357	(140 592)	14 918 329	13 058 039	(26 653)	1 326 039	(77 852)	272 721	(149 065)	14 656 799
<b>Total</b>	<b>17 464 359</b>	<b>(43 655)</b>	<b>1 961 454</b>	<b>(126 059)</b>	<b>344 657</b>	<b>(185 754)</b>	<b>19 770 470</b>	<b>17 262 870</b>	<b>(39 098)</b>	<b>1 567 264</b>	<b>(97 334)</b>	<b>367 382</b>	<b>(193 071)</b>	<b>19 197 516</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Néant

### Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Administration générale	Grandes entreprises	Clientèle de détail	Total Dettes envers la clientèle
Administration générale				10 464
Grandes entreprises				2 756 219
Clientèle de détail				5 340 854
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>				<b>8 107 537</b>
				<b>21 706</b>
				<b>2 725 602</b>
				<b>4 565 531</b>
				<b>7 312 839</b>

### Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements sains	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements sains	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité 12 Mois (Stage 1)(1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2)(1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2)	Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2)(1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2)(1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	13 375	(11)	□	□	□	□	13 375	83 538	(18)	□	□	□	□	83 538
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□

Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	555 890	(2 250)	20 203	(1 090)	1 265	(404)	577 358	551 302	(1 402)	33 679	(2 093)	3 991	(1 137)	588 972
Clientèle de détail	681 550	(2 675)	37 037	(3 909)	2 296	(1 422)	720 883	901 390	(2 878)	31 438	(3 449)	3 043	□	935 871
<b>Total</b>	<b>1 250 815</b>	<b>(4 936)</b>	<b>57 240</b>	<b>(4 999)</b>	<b>3 561</b>	<b>(1 826)</b>	<b>1 311 616</b>	<b>1 536 230</b>	<b>(4 298)</b>	<b>65 117</b>	<b>(5 542)</b>	<b>7 034</b>	<b>(1 137)</b>	<b>1 608 381</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### **Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022														
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement														
	Engagements sains				Engageme nts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)(1)	Engageme nts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2)(1)	Engageme nts provisio nés (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engageme nts soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)(1)	Engageme nts soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2)(1)	Engageme nts provisio nés (Stage 3)	Provisions sur engagemen ts soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements sains																					
Administration générale	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□								
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□								
Etablissements de crédit	2 695	□	□	□	□	□	□	2 695	3 144	□	□	□	□	3 144								
Grandes entreprises	265 980	(494)	5 705	(861)	2 352	(1 360)	274 037	245 033	(485)	6 519	(821)	1 817	(1 230)	253 369								
Clientèle de détail	15 817	(101)	1 802	(122)	396	(226)	18 015	15 555	(49)	1 418	(74)	217	(182)	17 190								
<b>Total</b>	<b>284 492</b>	<b>(595)</b>	<b>7 507</b>	<b>(963)</b>	<b>2 748</b>	<b>(1 586)</b>	<b>294 747</b>	<b>263 732</b>	<b>(534)</b>	<b>7 937</b>	<b>(895)</b>	<b>2 034</b>	<b>(1 412)</b>	<b>273 703</b>								

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	17 093 456	1 950 883	342 842	19 387 181	16 954 388	1 560 189	364 907	18 879 484
Autres pays de l'Union européenne	127 922	1 743	489	130 154	191 505	710	874	193 089
Autres pays d'Europe	87 480	5 089	1 325	93 894	82 238	2 924	1 596	86 758
Amérique du Nord	6 176	565	1	6 742	5 077	457	5	5 539
Amériques centrale et du Sud	58	8	□	66	77	□	□	77
Afrique et Moyen-Orient	7 285	642	□	7 927	6 348	1 407	□	7 755
Asie et Océanie (hors Japon)	11 724	2 336	□	14 060	13 773	1 556	□	15 329
Japon	88	188	□	276	278	21	□	299
Organismes supra-nationaux	130 170	□	□	130 170	9 186	□	□	9 186
Dépréciations	(43 655)	(126 059)	(185 754)	(355 468)	(39 098)	(97 334)	(193 071)	(329 503)
<b>Total</b>	<b>17 420 704</b>	<b>1 835 395</b>		<b>158 903</b>	<b>19 415 002</b>	<b>17 223 772</b>	<b>1 469 930</b>	<b>174 311</b>
								<b>18 868 013</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Néant

### Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	7 925 876	7 132 904
Autres pays de l'Union européenne	23 916	15 929
Autres pays d'Europe	141 132	149 120
Amérique du Nord	6 638	6 268
Amériques centrale et du Sud	990	591
Afrique et Moyen-Orient	5 548	4 109
Asie et Océanie (hors Japon)	3 286	3 418
Japon	151	500
Organismes supra-nationaux	□	□
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>8 107 537</b>	<b>7 312 839</b>

**Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 246 952	57 194	3 545	1 307 691	1 531 212	65 086	7 016	1 603 314
Autres pays de l'Union européenne	697	4	16	717	829	7	16	852
Autres pays d'Europe	3 017	31	□	3 048	3 994	21	□	4 015
Amérique du Nord	49	5	□	54	29	1	2	32
Amériques centrale et du Sud	4	□	□	4	11	□	□	11
Afrique et Moyen-Orient	52	1	□	53	70	2	□	72
Asie et Océanie (hors Japon)	43	5	□	48	84	□	□	84
Japon	1	□	□	1	1	□	□	1
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	(4 936)	(4 999)	(1 826)	(11 761)	(4 298)	(5 542)	(1 137)	(10 977)
<b>Total</b>	<b>1 245 879</b>	<b>52 241</b>	<b>1 735</b>	<b>1 299 855</b>	<b>1 531 932</b>	<b>59 575</b>	<b>5 897</b>	<b>1 597 404</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	284 331	7 489	2 748	294 568	263 622	7 937	2 034	273 593
Autres pays de l'Union européenne	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres pays d'Europe	161	□	□	161	92	□	□	92
Amérique du Nord	□	□	□	□	□	□	□	□
Amériques centrale et du Sud	□	□	□	□	□	□	□	□
Afrique et Moyen-Orient	□	18	□	18	18	□	□	18
Asie et Océanie (hors Japon)	□	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□

Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	(595)	(983)	(1 586)	(3 164)	(534)	(895)	(1 412)	(2 841)
<b>Total</b>	<b>283 897</b>	<b>6 524</b>	<b>1 162</b>	<b>291 583</b>	<b>263 198</b>	<b>7 042</b>	<b>622</b>	<b>270 862</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Administration générale	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Clientèle de détail	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Prêts et créances</b>	<b>102 461</b>	<b>2 449</b>	□	<b>72 404</b>	<b>14 653</b>	3	<b>11 019</b>	<b>7 829</b>	<b>68 198</b>
Administration générale	26 519	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	6	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	27 369	360	□	10 346	3 284	□	2 246	1 369	14 639
Clientèle de détail	48 573	2 089	□	62 052	11 369	3	8 773	6 460	53 559
<b>Total</b>	<b>102 461</b>	<b>2 449</b>	□	<b>72 404</b>	<b>14 653</b>	3	<b>11 019</b>	<b>7 829</b>	<b>68 198</b>

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Administration générale	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Clientèle de détail	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Prêts et créances</b>	<b>112 630</b>	<b>900</b>	□	<b>58 638</b>	<b>13 640</b>	58	<b>7 473</b>	<b>5 831</b>	<b>65 821</b>
Administration générale	32 052	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	32 587	45	□	7 166	1 594	□	1 662	401	10 755

Clientèle de détail	47 991	855	□	51 472	12 046	58	5 811	5 430	55 066
<b>Total</b>	<b>112 630</b>	<b>900</b>	<b>□</b>	<b>58 638</b>	<b>13 640</b>	<b>58</b>	<b>7 473</b>	<b>5 831</b>	<b>65 821</b>

### 3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie au risque souverain sont les suivantes :

#### Activité bancaire

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	□	□	□	□	□	□	□
Argentine	□	□	□	□	□	□	□
Belgique	□	□	□	14 922	14 922	□	14 922
Brésil	□	□	□	□	□	□	□
Chine	□	□	□	□	□	□	□
Egypte	□	□	□	□	□	□	□
Espagne	□	94	□	□	94	□	94
Etats-Unis	□	□	□	□	□	□	□
France	□	1 072	□	139 764	140 836	□	140 836
Hong Kong	□	□	□	□	□	□	□
Israël	□	□	□	□	□	□	□
Italie	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□
Pologne	□	□	□	□	□	□	□
Royaume-Uni	□	□	□	□	□	□	□
Russie	□	□	□	□	□	□	□
Taiwan	□	□	□	□	□	□	□
Turquie	□	□	□	□	□	□	□
Ukraine	□	□	□	□	□	□	□
Autres pays souverains	□	1 153	□	39 555	40 708	□	40 708
<b>Total</b>	<b>□</b>	<b>2 319</b>	<b>□</b>	<b>194 241</b>	<b>196 560</b>	<b>□</b>	<b>196 560</b>

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	□	□	□	□	□	□	□
Argentine							
Belgique	□	1 556	□	□	1 556	□	1 556
Brésil	□	□	□	□	□	□	□
Chine	□	□	□	□	□	□	□
Egypte	□	□	□	□	□	□	□
Espagne	□	4 816	□	□	4 816	□	4 816
Etats-Unis	□	□	□	□	□	□	□
France	□	17 259	□	171 677	188 936	□	188 936
Hong Kong	□	□	□	□	□	□	□
Israël	□	□	□	□	□	□	□
Italie	□	□	□	□	□	□	□
Japon	□	□	□	□	□	□	□
Pologne	□	□	□	□	□	□	□
Royaume-Uni	□	□	□	□	□	□	□
Russie	□	□	□	□	□	□	□
Taiwan	□	□	□	□	□	□	□
Turquie	□	□	□	□	□	□	□
Ukraine	□	□	□	□	□	□	□
Autres pays souverains	□	7 094	□	15 105	22 199	□	22 199
<b>Total</b>	□	<b>30 725</b>	□	<b>186 782</b>	<b>217 507</b>	□	<b>217 507</b>

### 3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion 4.3.5 *Risques de marché*)

#### ***Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle***

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			<i>Total en valeur de marché</i>	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	<i>≤ 1 an</i>	<i>&gt; 1 an à ≤ 5 ans</i>	<i>&gt; 5 ans</i>		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	22 587	100 695	235 899	359 181	
<b>Instruments de devises</b>	□	□	□	□	
<b>Autres instruments</b>	□	□	□	□	
<b>Sous-total</b>	22 587	100 695	235 899	359 181	
Opérations de change à terme	□	□	□	□	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	22 587	100 695	235 899	359 181	

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			<i>Total en valeur de marché</i>	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	<i>≤ 1 an</i>	<i>&gt; 1 an à ≤ 5 ans</i>	<i>&gt; 5 ans</i>		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	10 278	156 196	417 467	583 941	
<b>Instruments de devises</b>	□	□	□	□	
<b>Autres instruments</b>	□	□	□	□	
<b>Sous-total</b>	10 278	156 196	417 467	583 941	
Opérations de change à terme	□	□	□	□	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	10 278	156 196	417 467	583 941	

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			<i>Total en valeur de marché</i>	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	<i>≤ 1 an</i>	<i>&gt; 1 an à ≤ 5 ans</i>	<i>&gt; 5 ans</i>		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	2 003	23 966	39 035	65 004	
<b>Instruments de devises</b>	□	□	□	□	
<b>Autres instruments</b>	□	□	□	□	
<b>Sous-total</b>	2 003	23 966	39 035	65 004	
Opérations de change à terme	□	□	□	□	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	2 003	23 966	39 035	65 004	

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	58	14 255	19 666	33 979
<b>Instruments de devises</b>	□	□	□	□
<b>Autres instruments</b>	□	□	□	□
<b>Sous-total</b>	58	14 255	19 666	33 979
Opérations de change à terme	□	□	□	□
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	58	14 255	19 666	33 979

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif**

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	44	7 266	13 993	21 303
<b>Instruments de devises et or</b>	1 378	□	□	1 378
<b>Autres instruments</b>	748	□	97	845
<b>Sous-total</b>	2 170	7 266	14 090	23 526
Opérations de change à terme	1 734	□	□	1 734
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	3 904	7 266	14 090	25 260

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	□	5 333	26 884	32 217
<b>Instruments de devises et or</b>	1 125	□	□	1 125
<b>Autres instruments</b>	788	□	98	886
<b>Sous-total</b>	1 913	5 333	26 982	34 228
Opérations de change à terme	2 289	□	□	2 289
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	4 202	5 333	26 982	36 517

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif**

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	44	6 753	14 040	20 837
<b>Instruments de devises et or</b>	1 378	□	□	1 378
<b>Autres instruments</b>	183	□	12	195
<b>Sous-total</b>	1 605	6 753	14 052	22 410
Opérations de change à terme	1 717	□	□	1 717

Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	3 322	6 753	14 052	24 127
--	-------	-------	--------	--------

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	□	5 353	26 948	32 301	
Instruments de devises et or	1 125	□	□	1 125	
Autres instruments	255	□	□	255	
<b>Sous-total</b>	<b>1 380</b>	<b>5 353</b>	<b>26 948</b>	<b>33 681</b>	
Opérations de change à terme	2 266	□	□	2 266	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>3 646</b>	<b>5 353</b>	<b>26 948</b>	<b>35 947</b>	

### **Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>8 373 269</b>	<b>7 384 075</b>
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>70 940</b>	<b>43 280</b>
<b>Autres instruments</b>	<b>847</b>	<b>847</b>
<b>Sous-total</b>	<b>8 445 056</b>	<b>7 428 202</b>
Opérations de change à terme	98 083	100 157
<b>Total Notionnels</b>	<b>8 543 139</b>	<b>7 528 359</b>

### **Risque de change**

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6 *Gestion du bilan, paragraphe III. Risque de change*)

### 3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6 Gestion du bilan, paragraphe IV. Risque de liquidité et de financement)

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 126 490	6 959	1 231 066	57 637	1 261	2 423 413
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	899 483	1 640 470	6 378 706	9 910 226	74 334	18 903 219
<b>Total</b>	<b>2 025 973</b>	<b>1 647 429</b>	<b>7 609 772</b>	<b>9 967 863</b>	<b>75 595</b>	<b>21 326 632</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(355 157)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>20 971 475</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 521 906	15 356	1 601 671	40 252	194	3 179 379
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	867 480	1 679 097	6 206 603	9 698 670	81 675	18 533 525
<b>Total</b>	<b>2 389 386</b>	<b>1 694 453</b>	<b>7 808 274</b>	<b>9 738 922</b>	<b>81 869</b>	<b>21 712 904</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(329 312)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>21 383 592</b>

#### **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 339 516	1 916 744	6 774 772	1 704 950	□	11 735 982
Dettes envers la clientèle	6 389 118	892 121	805 351	20 947	□	8 107 537
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>7 728 634</b>	<b>2 808 865</b>	<b>7 580 123</b>	<b>1 725 897</b>	□	<b>19 843 519</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	949 801	2 295 863	8 004 494	1 334 689	□	12 584 847
Dettes envers la clientèle	6 774 708	123 700	384 140	30 291	□	7 312 839
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>7 724 509</b>	<b>2 419 563</b>	<b>8 388 634</b>	<b>1 364 980</b>	□	<b>19 897 686</b>

## **Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	□	□	□	□	□	□
Titres du marché interbancaire	□	□	□	□	□	□
Titres de créances négociables	100 232	□	□	□	□	100 232
Emprunts obligataires	426	□	□	50 064	□	50 490
Autres dettes représentées par un titre	□	□	□	□	□	□
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>100 658</b>	□	□	<b>50 064</b>	□	<b>150 722</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	□	□	□	□	□	□
Dettes subordonnées à durée indéterminée	□	□	□	□	□	□
Dépôts de garantie à caractère mutuel	□	□	□	□	□	□
Titres et emprunts participatifs	□	□	□	□	□	□
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>□</b>	□	□	□	□	□

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	□	□	□	□	□	□
Titres du marché interbancaire	□	□	□	□	□	□
Titres de créances négociables	146	□	100 000	□	□	100 146
Emprunts obligataires	319	□	□	78 521	□	78 840
Autres dettes représentées par un titre	□	□	□	□	□	□
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>465</b>	□	<b>100 000</b>	<b>78 521</b>	□	<b>178 986</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	□	□	□	□	□	□
Dettes subordonnées à durée indéterminée	□	□	□	□	□	□
Dépôts de garantie à caractère mutuel	□	□	□	□	□	□
Titres et emprunts participatifs	□	□	□	□	□	□
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>□</b>	□	□	□	□	□

## **Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 575	□	□	□	□	1 575

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Garanties financières données</b>						

Garanties financières données	855	□	□	□	□	□	855
-------------------------------	-----	---	---	---	---	---	-----

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

### 3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan".)

#### ***Couverture de juste valeur***

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### ***Couverture de flux de trésorerie***

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### ***Couverture d'un investissement net en devise***

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### ***Instruments dérivés de couverture***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	359 181	65 004	7 588 906	583 941	33 979	6 809 371
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	□	□	□	□	□	□
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	□	□	□	□	□	□
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	359 181	65 004	7 588 906	583 941	33 979	6 809 371

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

## Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>901 635</b>	<b>2 738 148</b>	<b>3 949 123</b>	<b>7 588 906</b>
Instruments de devises	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□
<b>Sous-total</b>	<b>901 635</b>	<b>2 738 148</b>	<b>3 949 123</b>	<b>7 588 906</b>
Opérations de change à terme	□	□	□	□
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>901 635</b>	<b>2 738 148</b>	<b>3 949 123</b>	<b>7 588 906</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>599 463</b>	<b>2 506 268</b>	<b>3 703 640</b>	<b>6 809 371</b>
Instruments de devises	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□
<b>Sous-total</b>	<b>599 463</b>	<b>2 506 268</b>	<b>3 703 640</b>	<b>6 809 371</b>
Opérations de change à terme	□	□	□	□
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>599 463</b>	<b>2 506 268</b>	<b>3 703 640</b>	<b>6 809 371</b>

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

### ➤ Couverture de juste valeur

#### ***Instruments dérivés de couverture***

(en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Montant notionnel	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Valeur comptable		Montant notionnel	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>								
Marchés organisés et de gré à gré	3 088	8 625	(4 930)	163 906	5 002	6 493	36 509	189 371
Taux d'intérêt	3 088	8 625	(4 930)	163 906	5 002	6 493	36 509	189 371
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□

<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	3 088	8 625	(4 930)	163 906	5 002	6 493	36 509	189 371
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	356 093	56 379	(264 794)	7 425 000	578 939	27 486	539 144	6 620 000
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>359 181</b>	<b>65 004</b>	<b>(269 724)</b>	<b>7 588 906</b>	<b>583 941</b>	<b>33 979</b>	<b>575 653</b>	<b>6 809 371</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Eléments couverts

Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□		□	□	□		□
Taux d'intérêt	□	□		□	□	□		□
Change	□	□		□	□	□		□
Autres	□	□		□	□	□		□
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>169 112</b>	<b>5 206</b>		<b>4 915</b>	<b>189 818</b>	<b>447</b>		<b>(36 259)</b>
Taux d'intérêt	169 112	5 206		4 915	189 818	447		(36 259)
Change	□	□		□	□	□		□
Autres	□	□		□	□	□		□
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>169 112</b>	<b>5 206</b>		<b>4 915</b>	<b>189 818</b>	<b>447</b>		<b>(36 259)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	□	□		□	□	□		□
Taux d'intérêt	□	□		□	□	□		□
Change	□	□		□	□	□		□
Autres	□	□		□	□	□		□
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>□</b>	<b>□</b>		<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>		<b>□</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures  (en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étailler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□		□	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 980 046	□	5 151 542	□
<b>Total - Actifs</b>	<b>5 980 046</b>	□	<b>5 151 542</b>	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	979 203	(34)	721 489	2 246
<b>Total - Passifs</b>	<b>979 203</b>	(34)	<b>721 489</b>	<b>2 246</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### **Résultat de la comptabilité de couverture**

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(269 724)	267 356	(2 368)	575 653	(571 977)	3 676
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>(269 724)</b>	<b>267 356</b>	<b>(2 368)</b>	<b>575 653</b>	<b>(571 977)</b>	<b>3 676</b>

## **3.6 Risques opérationnels**

(Cf. Rapport de gestion 4.3.7 Risques opérationnels)

## **3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires**

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

**Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".**

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

## 4 **Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	503 664	363 654
Opérations avec les établissements de crédit	26 054	4 912
Opérations internes au Crédit Agricole	97 142	35 146
Opérations avec la clientèle	370 447	318 718
Opérations de location-financement	□	□
Titres de dettes	10 021	4 878
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□
Opérations avec les établissements de crédit	□	□
Opérations avec la clientèle	□	□
Titres de dettes	□	□
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	204 135	28 484
Autres intérêts et produits assimilés	□	□
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>707 799</b>	<b>392 138</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(445 893)	(139 152)
Opérations avec les établissements de crédit	(28 874)	(5 190)
Opérations internes au Crédit Agricole	(360 789)	(124 139)
Opérations avec la clientèle	(52 039)	(5 836)
Opérations de location-financement	□	□
Dettes représentées par un titre	(4 191)	(3 987)
Dettes subordonnées	□	□
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(93 277)	(43 930)
Autres intérêts et charges assimilées	(24)	(26)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(539 194)</b>	<b>(183 108)</b>

(1) dont 3 919 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 3 851 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 8 035 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 7 755 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 363 milliers d'euros en 2023 (contre 404 milliers d'euros en 2022).

## 4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	652	(17)	635	548	(16)	532
Sur opérations internes au Crédit Agricole	39 318	(32 729)	6 589	24 152	(35 968)	(11 816)
Sur opérations avec la clientèle	6 840	(1 167)	5 673	6 770	(1 648)	5 122
Sur opérations sur titres	□	□	□	□	□	□
Sur opérations de change	1 136	□	1 136	1 219	□	1 219
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	99	□	99	270	□	270
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	205 632	(21 060)	184 572	205 397	(18 999)	186 398
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 353	(81)	2 272	2 553	(73)	2 480
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>256 030</b>	<b>(55 054)</b>	<b>200 976</b>	<b>240 909</b>	<b>(56 704)</b>	<b>184 205</b>

Les produits de commissions des opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par les activités d'assurance pour 109 M€

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	155	609
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	769	694
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	431	271
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	2 220	(4 432)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	□	□
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	□	□
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 032	1 078
Résultat de la comptabilité de couverture	(2 368)	3 676
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>2 239</b>	<b>1 896</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>21 578</b>	<b>(21 594)</b>	<b>(16)</b>	<b>46 779</b>	<b>(46 529)</b>	<b>250</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	11 907	(6 992)	4 915	4 493	(40 752)	(36 259)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	9 671	(14 602)	(4 931)	42 286	(5 777)	36 509

<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	1 006 281	(1 008 633)	(2 352)	667 928	(664 502)	3 426
Variations de juste valeur des éléments couverts	635 537	(373 096)	262 441	66 105	(601 823)	(535 718)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	370 744	(635 537)	(264 793)	601 823	(62 679)	539 144
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	1 027 859	(1 030 227)	(2 368)	714 707	(711 031)	3 676

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	□	□
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	57 989	51 360
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>57 989</b>	<b>51 360</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Néant

#### 4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Néant

#### 4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	178	161
Produits nets des immeubles de placement	51	45
Autres produits (charges) nets	(340)	(2 767)
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>(111)</b>	<b>(2 561)</b>

#### 4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(160 913)	(154 652)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(8 176)	(10 949)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(77 689)	(78 631)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(246 778)</b>	<b>(244 232)</b>

(1) Dont 2 577 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 3 523 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 976 milliers d'euros.

### ***Honoraires des commissaires aux comptes***

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG		EY		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>81</b>	<b>88</b>	<b>81</b>	<b>88</b>	<b>162</b>
Emetteur	81	88	81	88	162
Filiales intégrées globalement	□	□	□	□	□
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>24</b>
Emetteur	17	19	7	9	24
Filiales intégrées globalement	□	□	□	□	□
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>107</b>	<b>88</b>	<b>97</b>	<b>186</b>

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de du Crédit Agricole Mutuel de Normandie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 98 milliers d'euros, dont 81 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie et ses filiales, et 17 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière, les comptes globalisés et la revue des conventions réglementées, du rapport de gestion etc.).

Le montant total des honoraires de Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Mutuel de Normandie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 88 milliers d'euros, dont 81 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie et ses filiales, et 7 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (Les comptes globalisés et la revue des conventions réglementées, du rapport de gestion etc.).

## 4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(16 065)</b>	<b>(14 903)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(15 965)	(14 728)
Immobilisations incorporelles	(100)	(175)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>236</b>	<b>(307)</b>
Immobilisations corporelles	236	(307)
Immobilisations incorporelles	□	□
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(15 829)</b>	<b>(15 210)</b>

(1) Dont 1 731 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

## 4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	(33 526)	(33 718)
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	(5 255)	(14 931)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 556)	(13 223)
Engagements par signature	(699)	(1 708)
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	(28 271)	(18 787)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(28 724)	(16 804)
Engagements par signature	453	(1 983)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	(10 591)	(9 328)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(9 728)	(9 471)
Engagements par signature	(863)	143
<b>Autres actifs (C)</b>	1	□
<b>Risques et charges (D)</b>	(3 308)	1 626
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	(47 424)	(41 420)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	□	□
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	□	□
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(40)	(512)
Récupérations sur prêts et créances	1 774	903
comptabilisés au coût amorti	1 774	903
comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□
Décotes sur crédits restructurés	(97)	(101)
Pertes sur engagements par signature	□	(1)
Autres pertes	(3)	(24)
Autres produits	□	□
<b>Coût du risque</b>	(45 790)	(41 155)

## 4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	(300)	(64)
Plus-values de cession	69	285
Moins-values de cession	(369)	(349)

<b>Résultat de cession sur participations consolidées</b>		□	□
Plus-values de cession		□	□
Moins-values de cession		□	□
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		□	□
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	(300)		(64)

## 4.12 Impôts

### Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Charge d'impôt courant	(23 672)	(32 816)
Charge d'impôt différé	7 337	8 064
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(16 335)</b>	<b>(24 752)</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Base</b>	<b>Taux d'impôt</b>	<b>Impôt</b>
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	121 001	25,83%	(31 255)
Effet des différences permanentes		8,68%	10 505
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	□
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,08%	(99)
Effet de l'imposition à taux réduit		(1,38)%	1 672
Changement de taux		0,00%	□
Effet des autres éléments		(2,35)%	2 842
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>13,50%</b>	<b>(16 335)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Base</b>	<b>Taux d'impôt</b>	<b>Impôt</b>
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	143 269	25,83%	(37 006)
Effet des différences permanentes		0,00%	8 464
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	□
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	(151)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	1 110
Changement de taux		0,00%	□
Effet des autres éléments		0,00%	2 831
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>17,28%</b>	<b>(24 752)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

## 4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### **Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>		
Ecart de réévaluation de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts en résultat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres variations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>		
Ecart de réévaluation de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts en résultat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres variations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>		
Ecart de réévaluation de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts en résultat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres variations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 196	6 419
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>		
Ecart de réévaluation de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transferts en réserves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres variations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>		
Ecart de réévaluation de la période	138 299	(145 056)
Transferts en réserves	138 299	(145 056)
Autres variations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	134 944	(135 728)
Dont part du Groupe	134 944	(135 728)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## **5    *Informations sectorielles***

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie exerce essentiellement l'activité de banque de détail en France.

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	69 961	□	72 279	□
Banques centrales	18 594	□	23 151	□
Valeur au bilan	88 555	□	95 430	□

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25 260	36 517
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	108 799	251 301
Instruments de capitaux propres	5 670	5 239
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	103 129	246 062
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	□	□
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>134 059</b>	<b>287 818</b>
Dont Titres prêtés	□	□

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	24 127	35 947
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>24 127</b>	<b>35 947</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

La Caisse Régionale de Normandie n'a pas de passifs financiers dont les variations du Spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables au 31 décembre 2023.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

Néant

### 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

### 6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 695 175	469 162	(13 077)	1 520 687	332 304	(14 518)
<b>Total</b>	<b>1 695 175</b>	<b>469 162</b>	<b>(13 077)</b>	<b>1 520 687</b>	<b>332 304</b>	<b>(14 518)</b>

#### ***Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables***

Néant

#### ***Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

Néant

#### **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables**

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	10 310	□	(3 056)	9 161	□	(3 056)
Titres de participation non consolidés	1 684 865	469 162	(10 021)	1 511 526	332 304	(11 462)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 695 175</b>	<b>469 162</b>	<b>(13 077)</b>	<b>1 520 687</b>	<b>332 304</b>	<b>(14 518)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(13 538)	□		(9 297)	□
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		455 624	(13 077)		323 007	(14 518)

#### **Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période**

Néant

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 423 413	3 179 378
Prêts et créances sur la clientèle	18 548 062	18 204 214
Titres de dettes	655 963	473 431
<b>Valeur au bilan</b>	<b>21 627 438</b>	<b>21 857 023</b>

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	210 717	190 109
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	209 408	182 192
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	260	260
Autres prêts et créances	□	□
<b>Valeur brute</b>	<b>210 977</b>	<b>190 369</b>
Dépréciations	□	(1)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>210 977</b>	<b>190 368</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	899 559	1 296 050
Titres reçus en pension livrée	□	□
Comptes et avances à terme	1 312 877	1 692 960
Prêts subordonnés	□	□
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>2 212 436</b>	<b>2 989 010</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 423 413</b>	<b>3 179 378</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

## Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	8 504	9 788
Autres concours à la clientèle	18 771 012	18 389 628
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	544	544
Créances nées d'opérations d'assurance directe	□	□
Créances nées d'opérations de réassurance	□	□
Avances en comptes courants d'associés	74 651	81 815
Comptes ordinaires débiteurs	48 508	51 750
<b>Valeur brute</b>	<b>18 903 219</b>	<b>18 533 525</b>
Dépréciations	(355 157)	(329 311)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>18 548 062</b>	<b>18 204 214</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	□	□
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	□	□
<b>Valeur brute</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
Dépréciations	□	□
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>18 548 062</b>	<b>18 204 214</b>

(1) Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 183 634 milliers d'euros.

## Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	194 320	186 832
Obligations et autres titres à revenu fixe	461 954	286 790
<b>Total</b>	<b>656 274</b>	<b>473 622</b>
Dépréciations	(311)	(191)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>655 963</b>	<b>473 431</b>

## 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	55 949	55 949	□	□	53 577	50 490	50 490	□	□	50 490	3 087	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	55 949	55 949	□	□	53 577	50 490	50 490	□	□	50 490	3 087	□	□	□
Total Actifs financiers	55 949	55 949	□	□	53 577	50 490	50 490	□	□	50 490	3 087	□	□	□
Opérations de location-financement	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>55 949</b>	<b>55 949</b>	□	□	<b>53 577</b>	<b>50 490</b>	<b>50 490</b>	□	□	<b>50 490</b>	<b>3 087</b>	□	□	□

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	87 394	87 394	□	□	87 394	78 840	78 840	□	□	77 911	9 483	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	87 394	87 394	□	□	87 394	78 840	78 840	□	□	77 911	9 483	□	□	□
Total Actifs financiers	87 394	87 394	□	□	87 394	78 840	78 840	□	□	77 911	9 483	□	□	□
Opérations de location-financement	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>87 394</b>	<b>87 394</b>	□	□	<b>87 394</b>	<b>78 840</b>	<b>78 840</b>	□	□	<b>77 911</b>	<b>9 483</b>	□	□	□

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## ***Titrisations***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### ***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023***

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

### ***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022***

Au titre de l'exercice 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	11 735 982	12 584 847
Dettes envers la clientèle	8 107 537	7 312 839
Dettes représentées par un titre	150 722	178 986
<b>Valeur au bilan</b>	<b>19 994 241</b>	<b>20 076 672</b>

### Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	2 163	1 567
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	915	1 054
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	□	□
Valeurs données en pension	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□
<b>Total</b>	<b>2 163</b>	<b>1 567</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□
Comptes et avances à terme	11 733 819	12 583 280
<b>Total</b>	<b>11 733 819</b>	<b>12 583 280</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>11 735 982</b>	<b>12 584 847</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	5 511 981	6 277 447
Comptes d'épargne à régime spécial	84 834	90 931
Autres dettes envers la clientèle	2 510 722	944 461
Titres donnés en pension livrée	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 107 537</b>	<b>7 312 839</b>

### Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	□	□
Titres du marché interbancaire	□	□
Titres de créances négociables	100 232	100 146
Emprunts obligataires	50 490	78 840
Autres dettes représentées par un titre	□	□
<b>Valeur au bilan</b>	<b>150 722</b>	<b>178 986</b>

## 6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés	383 693	□	383 693	□	□	383 693
Prises en pension de titres	□	□	□	□	□	□
Autres instruments financiers	□	□	□	□	□	□
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>383 693</b>	<b>□</b>	<b>383 693</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>383 693</b>

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés	606 679	□	606 679	48 865	554 875	2 939
Prises en pension de titres	□	□	□	□	□	□
Autres instruments financiers	□	□	□	□	□	□
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>606 679</b>	<b>□</b>	<b>606 679</b>	<b>48 865</b>	<b>554 875</b>	<b>2 939</b>

### Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés	88 948	□	88 948	□	□	88 948
Mises en pension de titres	□	□	□	□	□	□
Autres instruments financiers	□	□	□	□	□	□
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>88 948</b>	<b>□</b>	<b>88 948</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>88 948</b>

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022				
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	69 671	□	69 671	48 865	□ 20 806
Mises en pension de titres	□	□	□	□	□
Autres instruments financiers	□	□	□	□	□
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>69 671</b>	<b>□</b>	<b>69 671</b>	<b>48 865</b>	<b>□ 20 806</b>

## 6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	□	□
Impôts différés	59 240	56 500
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>59 240</b>	<b>56 500</b>
Impôts courants	467	382
Impôts différés	193	203
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>660</b>	<b>585</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>76 154</b>	□	<b>68 363</b>	□
Charges à payer non déductibles	452	□	281	□
Provisions pour risques et charges non déductibles	50 155	□	42 438	□
Autres différences temporaires (1)	25 547	□	25 644	□
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(14 892)</b>	□	<b>(10 380)</b>	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(14 892)	(1 354)	(10 380)	(1 085)
Couverture de flux de trésorerie	□	□	□	□
Gains et pertes sur écarts actuariels	□	1 353	□	1 084
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	□	□	□	□
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(2 022)</b>	<b>193</b>	<b>(1 483)</b>	<b>203</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>59 240</b>	<b>193</b>	<b>56 500</b>	<b>203</b>

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 12 340 milliers d'euros en 2023 contre 12 416 milliers d'euros en 2022.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

## Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres actifs</b>	<b>162 320</b>	<b>161 721</b>
Comptes de stocks et emplois divers	□	116
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	□	□
Débiteurs divers (1)	162 293	156 045
Comptes de règlements	27	5 560
Capital souscrit non versé	□	□
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>151 607</b>	<b>118 870</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	77 461	66 645
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	□	□
Produits à recevoir	64 819	46 722
Charges constatées d'avance	8 896	5 341
Autres comptes de régularisation	431	162
<b>Valeur au bilan</b>	<b>313 927</b>	<b>280 591</b>

(1) Dont 4 640 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 3 660 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 130 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 2 577 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

### **Comptes de régularisation et passifs divers**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>437 694</b>	<b>723 779</b>
Comptes de règlements	□	□
Créditeurs divers	403 614	702 025
Versements restant à effectuer sur titres	31 403	18 498
Dettes locatives	2 677	3 256
Autres	□	□
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>194 044</b>	<b>204 797</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	24 844	42 988
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	28	29
Produits constatés d'avance	78 685	71 245
Charges à payer	85 433	87 181
Autres comptes de régularisation	5 054	3 354
<b>Valeur au bilan</b>	<b>631 738</b>	<b>928 576</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

### **6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Néant

### **6.12 Co-entreprises et entreprises associées**

Néant

### **6.13 Immeubles de placement**

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	2 820	□	117	□	□	□	2 937
Amortissements et dépréciations	(1 058)	□	(97)	□	□	□	(1 156)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>1 762</b>	<b>□</b>	<b>20</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>1 781</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	2 820	□	□	□	□	□	2 820
Amortissements et dépréciations	(967)	□	(91)	□	□	□	(1 058)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>1 853</b>	<b>□</b>	<b>(91)</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>1 762</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

## Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 2 937 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 820 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	□	□
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	□	□
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	2 937	2 820
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		<b>2 937</b>	<b>2 820</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	296 406	□	15 250	(8 849)	□	□	302 807
Amortissements et dépréciations	(195 064)	□	(15 965)	8 570	□	□	(202 459)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>101 342</b>	□	<b>(715)</b>	<b>(279)</b>	□	□	<b>100 348</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	2 206	□	25	□	□	□	2 231
Amortissements et dépréciations	(2 093)	□	(100)	□	□	□	(2 193)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>113</b>	□	<b>(75)</b>	□	□	□	<b>38</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	296 158	□	7 822	(7 574)	□	□	296 406
Amortissements et dépréciations	(186 597)	□	(15 036)	6 569	□	□	(195 064)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>109 561</b>	□	<b>(7 214)</b>	<b>(1 005)</b>	□	□	<b>101 342</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	1 990	□	216	□	□	□	2 206
Amortissements et dépréciations	(1 919)	□	(175)	□	□	□	(2 093)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>71</b>	□	<b>41</b>	□	□	□	<b>113</b>

## 6.15 Ecarts d'acquisition

Néant

## 6.16 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	14 017	□	122	□	(6 604)	□	□	7 534
Risques d'exécution des engagements par signature	13 818	□	49 484	□	(48 375)	□	□	14 925
Risques opérationnels (1)	4 142	□	1 300	□	(1 443)	□	□	4 000
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	1 115	□	135	□	(232)	□	1 918	2 936
Litiges divers (3)	9 029	□	4 514	(1 036)	(1 427)	□	□	11 080
Participations	□	□	□	□	□	□	□	□
Restructurations	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres risques (4)	1 426	□	2 273	(1 262)	(54)	□	□	2 383
<b>TOTAL</b>	<b>43 547</b>	<b>□</b>	<b>57 828</b>	<b>(2 298)</b>	<b>(58 135)</b>	<b>□</b>	<b>1 918</b>	<b>42 858</b>

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 1 018 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	28 556	□	□	□	(14 539)	□	□	14 017
Risques d'exécution des engagements par signature	10 270	□	47 622	□	(44 074)	□	□	13 818
Risques opérationnels (1)	3 290	□	852	□	□	□	□	4 142
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	3 804	□	□	□	(393)	□	(2 296)	1 115
Litiges divers (3)	11 729	□	411	(392)	(2 719)	□	□	9 029
Participations	□	□	□	□	□	□	□	□
Restructurations	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres risques (4)	2 590	□	692	(1 778)	(78)	□	□	1 426
<b>TOTAL</b>	<b>60 239</b>	<b>□</b>	<b>49 577</b>	<b>(2 170)</b>	<b>(61 803)</b>	<b>□</b>	<b>(2 296)</b>	<b>43 547</b>

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 1 115 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

## Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les

banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 443 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie au 31 décembre 2021. Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a constatée aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

### ***Provision épargne-logement :***

#### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	279 212	274 956
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	344 953	1 730 609
Ancienneté de plus de 10 ans	2 360 174	1 269 726
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 984 339</b>	<b>3 275 291</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>424 459</b>	<b>388 176</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>3 408 798</b>	<b>3 663 467</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

#### **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	5 053	604
Comptes épargne-logement	3 699	2 685
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>8 752</b>	<b>3 289</b>

#### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 537	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 011	4 435
Ancienneté de plus de 10 ans	4 864	9 582
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>7 412</b>	<b>14 017</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>122</b>	<b>-</b>
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>7 534</b>	<b>14 017</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché. Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisse régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisse régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

## **6.17 Dettes subordonnées**

Néant

## **6.18 Capitaux propres**

### ***Composition du capital au 31 décembre 2023***

La Caisse régionale du Crédit Agricole de Normandie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres *II quater et quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<b>Répartition du capital de la Caisse Régionale</b>	<b>Nombre de titres au 31/12/2022</b>	<b>Nombre de titres émis</b>	<b>Nombre de titres remboursés</b>	<b>Nombre de titres au 31/12/2023</b>	<b>% du capital</b>
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCI)</b>	<b>1 637 401</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>1 637 401</b>	<b>25,00%</b>
Dont part Sacam Mutualisation	1 637 401	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 637 401	25,00%
<b>Parts sociales</b>	<b>4 912 227</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>4 912 227</b>	<b>75,00%</b>
Dont 93 Caisses Locales	4 912 208	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 912 208	75,00%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	18	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	0,00%
<b>Total</b>	<b>6 549 628</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>6 549 628</b>	<b>100,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 20 euros et le montant total du capital est de 130 993 milliers d'euros.

### ***Rémunération par titre de capital***

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### ***Dividendes***

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 28/03/2024 le paiement d'un dividende par action de 0,76 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2020	3,57	0,50
2021	3,79	0,45
2022	3,70	0,55
Prévu 2023	4,29	0,76

### **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 407 milliers d'euros en 2023 contre 11 082 milliers d'euros en 2022

### ***Affectations du résultat et fixation du dividende 2023***

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie du 28 mars 2024.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 93 623 942,11 euros :

- 3 733 292,52 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 3,80 %.
- 7 021 175,49 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2023, soit un dividende de 4,288 euros nets par titre.

Reste à affecter : 82 869 474,10 euros.

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 62 152 105,58 euros.
- Affectation du solde, soit 20 717 368,53 euros aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	Distribution	Intérêt ou dividende Net
<b>Intérêts aux parts sociales</b>			
2020	4 912 227	0,496 €	2 436 464,59 €
2021	4 912 227	0,446 €	2 190 853,24 €
2022	4 912 227	0,550 €	2 701 724,85 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés			
2020	1 637 401	3,571 €	5 847 158,97 €
2021	1 637 401	3,785 €	6 197 562,79 €
2022	1 637 401	3,698 €	6 055 108,90 €

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

## 6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	88 555	□	□	□	□	88 555
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 968	936	7 266	14 090	108 799	134 059
Instruments dérivés de couverture	□	22 587	100 695	235 899	□	359 181
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	1 695 175	1 695 175
Actifs financiers au coût amorti	1 996 706	1 664 012	7 794 996	10 096 793	74 931	21 627 438
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(284 359)					(284 359)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 803 870</b>	<b>1 687 535</b>	<b>7 902 957</b>	<b>10 346 782</b>	<b>1 878 905</b>	<b>23 620 049</b>
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 400	922	6 753	14 052	□	24 127
Instruments dérivés de couverture	□	2 003	23 966	39 035	□	65 004
Passifs financiers au coût amorti	7 829 292	2 808 865	7 580 123	1 775 961	□	19 994 241
Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(831)					(831)
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>7 830 861</b>	<b>2 811 790</b>	<b>7 610 842</b>	<b>1 829 048</b>	<b>□</b>	<b>20 082 541</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	95 430	□	□	□	□	95 430
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 788	1 437	5 333	30 761	247 499	287 818
Instruments dérivés de couverture	899	9 379	156 196	417 467	□	583 941

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	1 520 687	1 520 687
Actifs financiers au coût amorti	2 320 504	1 701 429	8 005 222	9 748 547	81 321	21 857 023
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(572 195)					(572 195)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 847 426</b>	<b>1 712 245</b>	<b>8 166 751</b>	<b>10 196 775</b>	<b>1 849 507</b>	<b>23 772 704</b>
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 251	1 395	5 353	26 948	□	35 947
Instruments dérivés de couverture	□	58	14 255	19 666	□	33 979
Passifs financiers au coût amorti	7 724 974	2 419 563	8 488 634	1 443 501	□	20 076 672
Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(26 265)					(26 265)
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>7 700 960</b>	<b>2 421 016</b>	<b>8 508 242</b>	<b>1 490 115</b>	<b>□</b>	<b>20 120 333</b>

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1) (2)	(90 776)	(86 578)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 156)	(9 721)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(565)	(2 279)
Autres charges sociales	(32 372)	(30 602)
Intéressement et participation	(13 307)	(12 141)
Impôts et taxes sur rémunération	(13 737)	(13 331)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(160 913)</b>	<b>(154 652)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 482 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 599 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Dont une reprise de provision médailles du travail pour 97 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre une reprise de 393 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	1 886	1 887
Étranger	□	□
<b>Total</b>	<b>1 886</b>	<b>1 887</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

#### *Variation dette actuarielle*

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>35 603</b>	□	<b>35 603</b>	<b>40 144</b>
Ecart de change	□	□	□	□
Coût des services rendus sur l'exercice	2 317	□	2 317	2 944
Coût financier	1 361	□	1 361	389
Cotisations employés	□	□	□	□

Modifications, réductions et liquidations de régime	(976)	□	(976)	□
Variations de périmètre	(32)	□	(32)	86
Prestations versées (obligatoire)	(2 008)	□	(2 008)	(1 927)
Taxes, charges administratives et primes	□	□	□	□
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(2 798)	□	(2 798)	(4 452)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 137	□	1 137	(1 581)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>34 604</b>	□	<b>34 604</b>	<b>35 603</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### **Détail de la charge comptabilisée au résultat**

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 341	□	1 341	2 944
Charge/produit d'intérêt net	(772)	□	(772)	(666)
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>569</b>	□	<b>569</b>	<b>2 278</b>

### **Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables**

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>1 342</b>	□	<b>1 342</b>	<b>7 761</b>
Ecart de change	□	□	□	□
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	465	□	465	(386)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(2 798)	□	(2 798)	(4 452)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 137	□	1 137	(1 581)
Ajustement de la limitation d'actifs	□	□	□	□
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>146</b>	□	<b>146</b>	<b>1 342</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### **Variation de juste valeur des actifs**

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>40 852</b>	□	<b>40 852</b>	<b>39 523</b>

Ecart de change	□	□	□	□
Intérêt sur l'actif (produit)	1 478	□	1 478	350
Gains/(pertes) actuariels	(465)	□	(465)	386
Cotisations payées par l'employeur	762	□	762	2 434
Cotisations payées par les employés	□	□	□	□
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	□	□	□
Variations de périmètre	(32)	□	(32)	86
Taxes, charges administratives et primes	□	□	□	□
Prestations payées par le fonds	(2 008)	□	(2 008)	(1 927)
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>40 587</b>	□	<b>40 587</b>	<b>40 852</b>

### **Position nette**

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>34 604</b>	□	<b>34 604</b>	<b>35 603</b>
Impact de la limitation d'actifs	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□
Juste valeur des actifs fin de période	(40 587)	□	(40 587)	(40 852)
<b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b>	<b>5 669</b>	□	<b>5 669</b>	<b>4 280</b>

### **Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles**

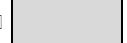
(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,17%	0,00%	3,77%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,80%	0,00%	2,60%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4% à 5,5%	0,00%	4% à 4,4%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

### **Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)**

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	18,30%	7 431	□	0,00%	□	□	18,30%	7 431	□
Obligations (2)	70,56%	28 637	□	0,00%	□	□	70,56%	28 637	□
Immobilier	11,13%	4 519	□	0,00%	□	□	11,13%	4 519	□

Autres actifs (3)	0,00%	<input type="checkbox"/>		0,00%	<input type="checkbox"/>		0,00%	<input type="checkbox"/>	
-------------------	-------	--------------------------	---	-------	--------------------------	--	-------	--------------------------	---

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,98 % pour le contrat IFC Salariés, -1,03 % pour le contrat de retraite complémentaire et -2,20 % pour le contrat IFC cadres de Direction;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,56 % pour le contrat IFC Salariés, +1,07 % pour le contrat de retraite complémentaire et +2,29 % pour le contrat IFC cadres de Direction;

## 7.5 Autres avantages sociaux

### Rémunération variable collective

La convention collective nationale prévoit le principe d'une rémunération extra-conventionnelle dont les montants et les modalités d'attribution sont fixés, après négociation, par chaque caisse régionale.

A la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie, cette rémunération variable est proportionnelle à l'atteinte d'objectifs fixés au niveau de l'entreprise et de chaque unité.

### Participation

La participation du Crédit Agricole Normandie relève d'un accord de droit commun dont la finalité, dès lors que les résultats de l'entreprise permettent de dégager une réserve spéciale de participation et d'associer les salariés au résultat de l'entreprise en leur permettant de percevoir une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à réaliser par leur travail.

### Intéressement

L'intéressement représente, quant à lui, un moyen d'associer financièrement les salariés à la performance de l'entreprise. Sa mise en œuvre étant facultative, l'intéressement au Crédit Agricole Normandie résulte d'un accord destiné à permettre une reconnaissance de l'effort collectif dans l'amélioration de la rentabilité financière de l'entreprise et du développement indispensable à son activité.

Il est indexé sur le résultat net et le niveau de la participation.

### Engagement en matière de médailles

Les primes exceptionnelles versées à l'occasion de remise de médailles d'honneur agricole décernées aux salariés atteignant en ancienneté de 20, 30, 35 ou 40 ans, sont provisionnés en fonction de l'ancienneté acquise par chaque salarié à la clôture de l'exercice. La provision ainsi calculée est actualisée. Son montant au 31/12/2023 atteint 1 018 milliers d'euros.

## 7.6 Rémunerations de dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie mentionnés dans le chapitre sur les relations internes au Crédit Agricole.

Informations relatives à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction :

- Montant global des rémunérations allouées en 2023 : 2 765 milliers d'euros
- Montant global des avances et crédit octroyés en 2023 : 3 216 milliers d'euros

## 8 Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	98 048	98 090
Droits d'utilisation des contrats de location	2 300	3 252
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>100 348</b>	<b>101 342</b>

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

### Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie est preneuse de nombreux actifs dont des agences bancaires et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie est preneuse sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	9 802	□	786	(385)	□	□	10 203
Amortissements et dépréciations	(6 585)	□	(1 660)	306	□	□	(7 939)
<b>Total Immobilier</b>	<b>3 217</b>	<b>□</b>	<b>(874)</b>	<b>(79)</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>2 264</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		□	72	□	□	□	387
Amortissements et dépréciations		□	(71)	□	□	□	(351)
<b>Total Mobilier</b>	<b>35</b>	<b>□</b>	<b>1</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>36</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>3 252</b>	<b>□</b>	<b>(873)</b>	<b>(79)</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>2 300</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	10 383	□	410	(991)	□	□	9 802
Amortissements et dépréciations	(5 281)	□	(2 027)	723	□	□	(6 585)
<b>Total Immobilier</b>	<b>5 102</b>	<b>□</b>	<b>(1 617)</b>	<b>(268)</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>3 217</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		□	1	□	□	□	315
Amortissements et dépréciations		□	(71)	□	□	□	(280)
<b>Total Mobilier</b>	<b>105</b>	<b>□</b>	<b>(70)</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>35</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>5 207</b>	<b>□</b>	<b>(1 687)</b>	<b>(268)</b>	<b>□</b>	<b>□</b>	<b>3 252</b>

### ***Echéancier des dettes locatives***

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
<b>Dettes locatives</b>	<b>1 889</b>	<b>768</b>	<b>20</b>	<b>2 677</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
<b>Dettes locatives</b>	<b>1 596</b>	<b>1 603</b>	<b>57</b>	<b>3 256</b>

### ***Détail des charges et produits de contrats de location***

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(24)	(26)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	□	(26)
Charges relatives aux contrats de location court terme	□	□
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(752)	(637)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	□	□
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	178	161
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	□	□
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	1	3
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	□	(473)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 731)	(1 791)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	□	(1 791)
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(2 328)</b>	<b>(2 290)</b>

### ***Montants des flux de trésorerie de la période***

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(2 135)</b>	<b>(3 527)</b>

## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les produits contrats de location sont classés en location simple.

### ***Produits de contrats de location***

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Location-financement</b>		
Profits ou pertes réalisés sur la vente	□	□
Produits financiers tirés des créances locatives	□	□
Produits des paiements de loyers variables	□	□
<b>Location simple</b>	<b>313</b>	<b>238</b>
Produits locatifs	313	238

## 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 623 592</b>	<b>1 897 492</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 311 616</b>	<b>1 608 381</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	□	□
Engagements en faveur de la clientèle	1 311 616	1 608 381
<b>Engagements de garantie</b>	<b>311 976</b>	<b>289 111</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	19 924	18 552
Engagements d'ordre de la clientèle	292 052	270 559
<b>Engagements sur titres</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
Titres à livrer	□	□
<b>Engagements reçus</b>	<b>7 971 864</b>	<b>7 995 619</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>19 851</b>	<b>18 851</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	19 851	18 851
Engagements reçus de la clientèle	□	□
<b>Engagements de garantie</b>	<b>7 952 013</b>	<b>7 976 768</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	420 624	397 644
Engagements reçus de la clientèle	7 531 389	7 579 124
<b>Engagements sur titres</b>	<b>□</b>	<b>□</b>
Titres à recevoir	□	□

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 166 899 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie ne postera plus 3 767 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie apporte en garantie des émissions de la FH SFH 3 142 M€ de créance immobilière. »

### Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	7 429 611	8 031 713
Titres prêtés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépôts de garantie sur opérations de marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres dépôts de garantie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres et valeurs donnés en pension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>7 429 611</b>	<b>8 031 713</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	<input type="checkbox"/>	570 780
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres et valeurs reçus en pension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Titres vendus à découvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		<b>570 780</b>

### ***Garanties détenues et actifs reçus en garantie***

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

## **10 *Reclassements d'instruments financiers***

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie n'a pas opéré en 2023 de reclassement.

## 11 Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

### ***Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan***

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Prêts et créances</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	20 971 475	19 484 516	□	2 459 021	17 025 495
Prêts et créances sur la clientèle	2 423 413	2 422 028	□	2 422 028	□
<b>Titres de dettes</b>	18 548 062	17 062 488	□	36 993	17 025 495
	655 963	652 363	650 725	□	1 638
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	21 627 438	20 136 879	650 725	2 459 021	17 027 133

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Prêts et créances</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	21 383 592	20 752 703	□	3 250 984	17 501 719
Prêts et créances sur la clientèle	3 179 378	3 174 969	□	3 174 969	□
<b>Titres de dettes</b>	18 204 214	17 577 734	□	76 015	17 501 719
	473 431	443 791	414 303	27 869	1 619
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	21 857 023	21 196 494	414 303	3 278 853	17 503 338

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 10 170 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 9 577 millions d'euros.

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -284 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -572 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -1 774 millions d'euros au 31 décembre 2023.

**Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>11 735 982</b>	<b>11 688 201</b>		<b>11 688 201</b>	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>8 107 537</b>	<b>7 973 110</b>		<b>7 888 276</b>	<b>84 834</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>150 722</b>	<b>149 263</b>	<b>50 490</b>	<b>98 773</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>					
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>19 994 241</b>	<b>19 810 574</b>	<b>50 490</b>	<b>19 675 250</b>	<b>84 834</b>

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>12 584 847</b>	<b>12 476 714</b>		<b>12 476 714</b>	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 312 839</b>	<b>7 309 367</b>		<b>7 218 436</b>	<b>90 931</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>178 986</b>	<b>175 355</b>	<b>77 911</b>	<b>97 444</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>					
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>20 076 672</b>	<b>19 961 436</b>	<b>77 911</b>	<b>19 792 594</b>	<b>90 931</b>

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -1 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -26 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -184 millions d'euros au 31 décembre 2023.

## 11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou **CVA**) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou **DVA** ou **risque de crédit propre**).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### ***Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation***

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>25 260</b>	□	<b>25 260</b>	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□
Titres détenus à des fins de transaction	□	□	□	□
Instruments dérivés	25 260	□	<b>25 260</b>	□
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>108 799</b>	□	<b>63 366</b>	<b>45 433</b>
<i>    Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<b>5 670</b>	□	<b>5 670</b>	□
<i>    Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<b>103 129</b>	□	<b>57 696</b>	<b>45 433</b>
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	9 327	□	□	9 327
Titres de dettes	93 802	□	<b>57 696</b>	<b>36 106</b>
<i>    Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	□	□	□	□
<i>    Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	□	□	□	□
<i>    Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 695 175</b>	□	<b>1 626 292</b>	<b>68 883</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 695 175	□	1 626 292	68 883
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□	□	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>359 181</b>	□	<b>359 181</b>	□
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>2 188 415</b>	□	<b>2 074 099</b>	<b>114 316</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		□	□	□

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>36 517</b>	□	<b>36 517</b>	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□
Titres détenus à des fins de transaction	□	□	□	□
Instruments dérivés	36 517	□	<b>36 517</b>	□
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>251 301</b>	<b>202 531</b>	<b>10 991</b>	<b>37 779</b>
<i>    Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<b>5 239</b>	□	<b>5 239</b>	□
<i>    Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<b>246 062</b>	<b>202 531</b>	<b>5 752</b>	<b>37 779</b>
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	10 333	□	□	10 333
Titres de dettes	235 729	202 531	5 752	27 446
<i>    Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	□	□	□	□
<i>    Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	□	□	□	□
<i>    Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 520 687</b>	□	<b>1 457 530</b>	<b>63 157</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 520 687	□	1 457 530	63 157
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□	□	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>583 941</b>	□	<b>583 941</b>	□
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>2 392 446</b>	<b>202 531</b>	<b>2 088 979</b>	<b>100 936</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□	□	□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	□
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		□	□	□

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>24 127</b>	□	<b>24 127</b>	□
Titres vendus à découvert	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□	□	□
Instruments dérivés	24 127	□	<b>24 127</b>	□
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>65 004</b>	□	<b>65 004</b>	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>65 004</b>	□	<b>65 004</b>	□
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>89 131</b>	□	<b>89 131</b>	□
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		□	□	□

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>35 947</b>	□	<b>35 947</b>	□
Titres vendus à découvert	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□	□	□
Instruments dérivés	35 947	□	<b>35 947</b>	□
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>33 979</b>	□	<b>33 979</b>	□
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>33 979</b>	□	<b>33 979</b>	□
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>69 926</b>	□	<b>69 926</b>	□
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		□	□	□

## ***Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3***

### Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>100 936</b>	□	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	4 713	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	130	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	4 583	□	□	□	□	□	□
Achats de la période	14 069	□	□	□	□	□	□
Ventes de la période	(5 402)	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	□	□	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>114 316</b>	□	□	□	□	□	□

Tableau 2 sur 3

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>			□	10 333	27 446		□	□	□
Gains /pertes de la période (1)			□	(967)	1 097	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat			□	(967)	1 097	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres			□	□	□	□	□	□	□
Achats de la période			□	□	12 926	□	□	□	□
Ventes de la période			□	(39)	(5 363)	□	□	□	□
Emissions de la période			□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période			□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période			□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période			□	□	□	□	□	□	□
Transferts			□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3			□	□	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3			□	□	□	□	□	□	□
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>			□	9 327	36 106	□	□	□	□

Tableau 3 sur 3

(en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	63 157	□	□
Gains /pertes de la période (1)	4 583	□	□
Comptabilisés en résultat	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	4 583	□	□
Achats de la période	1 143	□	□
Ventes de la période	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□
Transferts	□	□	□
Transferts vers niveau 3	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>68 883</b>	□	□

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>4 736</b>
Comptabilisés en résultat	153
Comptabilisés en capitaux propres	4 583

## **Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

Néant

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains et pertes net sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

### **11.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole**

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

#### **Transition LIBOR USD :**

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

#### **Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :**

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

#### **Gestion des risques associés à la réforme des taux :**

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

## **12 *Impacts des évolutions comptables ou autres événements***

Néant

## **13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023**

### **13.1 Information sur les filiales**

#### **13.1.1 Soutiens aux entités structurées contrôlées**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

#### **13.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés**

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 57 millions d'euros aux FCT.

### **13.2 Composition du périmètre**

Le périmètre de consolidation est composé de :

- la Caisse Régionale consolidée par intégration globale ;
- les 93 Caisses Locales listées ci-après ;
- les FCT Crédit Agricole Habitat 2020 et 2022.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des "gains et pertes" réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
93 Caisse locales	Intégration Globale		France	F	100%	100%	100%	100%
Caisse régionale	Mère			F	100%	100%	100%	100%
Divers								
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration Globale		France	F	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration Globale		France	F	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration Globale		France	F	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration Globale		France	F	100%	100%	100%	100%

Entrée (E) dans le périmètre

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Crédit

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D)

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

CAISSE LOCALE	ADRESSE	PRESIDENT
ALENCON	15 COURS GEORGES CLEMENCEAU - 61000 ALENCON	Marc MANGUIN
ARGENCES	5 RUE DU MARECHAL JOFFRE - 14370 ARGENCES	Brigitte FIQUET-ASSIRATI
ATHIS DE L'ORNE	22 PLACE SAINT VIGOR - 61430 ATHIS VAL DE ROUVRÉ	Isabelle HALBOUT
AUNAY SUR ODON	2 RUE DE VILLERS - 14260 LES MONTES D'AUNAY	Sylvie CAILLY
AVRANCHES	2 RUE SAINT GAUDENS - 50300 AVRANCHES	David LEGALLE
BARENTON	153 RUE DU PRESIDENT KENNEDY - 50720 BARENTON	Virginie COURTEILLE
BARNEVILLE-CARTERET	6 PLACE DU DOCTEUR AUVRET - 50270 BARNEVILLE CARTERET	François MABIRE
BAYEUX	6 RUE DU MARCHE - 14400 BAYEUX	Arnaud TANQUEREL
BEAUMONT-HAGUE	1 RUE DU MILLECENT - 50440 BEAUMONT HAGUE	Hélène GUERIN
BELLEME-NOCE	PLACE BOUCICAULT - 61130 BELLEME	Olivier MAUNY

BOCAGE VIROIS	16 RUE ANDRE HALBOUT - 14500 VIRE NORMANDIE	Bénédicte DUPARD
BRECEY	11 RUE DU VAL DE SEE - 50370 BRECEY	Elodie CUDELOU
BRETTEVILLE SUR LAIZE	PLACE DU MARCHE - 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	Thomas VANDERMERSCH
BRICQUEBEC	PLACE LE MAROIS - 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN	Jean-Luc PELLERIN
BRIOUZE	RUE D ARGENTAN - 61220 BRIOUZE	Francine DAVY
CAEN CENTRE	1 BOULEVARD MARECHAL LECLERC - 14000 CAEN	Michael LECLERCQ
CAEN NORD	LIEU DIT LA BIJUDE - 14112 BIEVILLE BEUVILLE	Benoit LEPELTIER
CAEN OUEST	70 RUE DU GENERAL LECLERC - 14790 VERSON	Cynthia BARBE
CAEN SUD	136 RUE DE FALAISE - 14000 CAEN	Philippe CLEMENT
CAMBREMER	PLACE DE L EGLISE - 14340 CAMBREMER	Adrianus VAN DEN ELSHOUT
CARENTAN	13 RUE SEBLINE - 50500 CARENTAN LES MARAIS	Hervé MARIE
CARROUGES	AVENUE DU GENERAL LECLERC - 61320 CARROUGES	Christophe PARFAIT
CAUMONT L'EVENTE	19 RUE SAINT MARTIN - 14240 CAUMONT SUR AURE	Sylvie HUE
CENTRE PAYS D'AUGE	97 AV GUILLAUME LE CONQUERANT - 14100 LISIEUX	Laurent CAPLAIN
CERISY LA SALLE	PLACE DE L EGLISE - 50210 CERISY LA SALLE	Vincent LECLERC
CHERBOURG	10 RUE DE L ANCIEN QUAI - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Samuel BERNOLLON
CONDE-TORIGNI	ROUTE DE SAINTE SUZANNE - 50890 CONDE SUR VIRE	Hervé FOUCHER
COTE FLEURIE	22 QUAI FERNAND MOUREAUX - 14360 TROUVILLE SUR MER	Didier QUENOUILLE
COUTANCES	8 RUE SAINT DOMINIQUE - 50200 COUTANCES	Thomas LECONTE
CREULLY	6 RUE DE LA MER - 14470 COURSEULLES SUR MER	Joël THIBERGE
DIVES SUR MER	80 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 14160 DIVES SUR MER	Alexandre LETHUILLIER
DOMFRONT-PASSAIS	6 RUE DE LA REPUBLIQUE - 61700 DOMFRONT EN POIRIAIE	Fabrice BEUCHER
DOUVRES LA DELIVRANDE	45 AVENUE DE LA MER - 14150 OUISTREHAM	Dominique DAGORN
DOZULE	96 GRANDE RUE - 14430 DOZULE	Clément LEBRUN
ECHAUFFOUR-MOULINS	21 GRANDE RUE - 61370 STE GAUBURGE STE COLOMBE	Geneviève MOISSERON
DEVELPT EPARGNE ESSOR ECO. REG. (ECLOR)	15, ESPL BRILLAUD LAUJARDIERE - 14050 CAEN CEDEX	Christine HOFLACK
ECOUCHE	RUE DES 3 FRERES TERRIER - 61150 ECOUCHE LES VALLEES	Patrick MONTAUFRAY
EVRECY	RUE CAMILLE BLAISOT - 14210 EVRECY	Olivier DENORME
FLERS	3 PLACE CLAUDIUS DUPERRON - 61100 FLERS	Christian FERAY
GACE	30 GRANDE RUE - 61230 GACE	François ROUMIER
GAVRAY	1 RUE DE LA LIBERATION - 50450 GAVRAY	Philippe HOUDIN

GRANVILLE	14 RUE COURAYE - 50400 GRANVILLE	Christine PHILIPPEAU
HONFLEUR	13 RUE DE LA REPUBLIQUE - 14600 HONFLEUR	Philippe LANGLOIS
ISIGNY SUR MER	28 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 14230 ISIGNY SUR MER	Françoise VASSELIN
LA CHAPELLE D'ANDAINE	43 RUE D ALENCON - 61140 RIVES D ANDAINE	Gilles ROCHER
LA FERTE FRESNEL	6 ROUTE MOULINS - 61550 LA FERTE EN OUCHE	Pascal COISPEL
LA FERTE MACE	56 RUE D HAUTVIE - 61600 LA FERTE MACE	Pascal CHIVARD
LA HAYE PESNEL	5 RUE CLAMORGAN - 50320 LA HAYE PESNEL	Chantal PLANTE
LA HAYE-SAINT-SAUVEUR	12 RUE DU DOCTEUR CALLEGARI - 50250 LA HAYE	Marc LECOUSTEY
LA VALLEE DE LA DIVES	PLACE DU MARCHE - 14170 ST PIERRE EN AUGE	Gilles LEMARIE
L'AIGLE	31 RUE SAINT JEAN - 61300 L AIGLE	Thierry GANIVET
L'ALLIERE AU NOIREAU	PLACE DU COLONEL CANDAU - 14410 VALDALLIERE	Rémi LABROUSSE
LE MELE COURTOMER	1 RUE DU GRENIER A SEL - 61170 LE MELE SUR SARTHE	Jérôme GOUZY
LE MERLERAULT	1 ROUTE DE GRANVILLE - 61240 LE MERLERAULT	Philippe TAUPIN
LE MOLAY LITTRY	PLACE DU MARCHE - 14330 LE MOLAY LITTRY	Nicolas HAREL
LE THEIL SUR HUISNE	11 PLACE DES TEILLEULS - 61260 VAL AU PERCHE	Vincent LEROY
LES PIEUX	3 RUE CENTRALE - 50340 LES PIEUX	Annie PESNEL
LIVAROT	24 RUE DU GENERAL LECLERC - 14140 LIVAROT PAYS D AUGE	Sandrine LECOQ
LONGNY AU PERCHE	26 RUE DE L EGLISE - 61290 LONGNY LES VILLAGES	Cécile MAIGNAN ADAM
MARIGNY	10 PLACE DU DOCTEUR GUILLARD - 50570 MARIGNY LE LOZON	Benoit HULMER
MESSEI	1 RUE ALFRED RIEGLER - 61440 MESSEI	Patrick JULIEN
MONDEVILLE CAGNY	46 RUE CHAPRON - 14120 MONDEVILLE	Cédric CASSIGNEUL
MORTAGNE BAZOCHE	PLACE NOTRE DAME - 61400 MORTAGNE AU PERCHE	GILLES DAOUT
MORTAIN	6 RUE DU ROCHER - 50140 MORTAIN BOCAGE	Maryline MONDHER
ORBEC	123 RUE GRANDE - 14290 ORBEC	Thierry SOETAERT
PAYS DE FALAISE	13 RUE DE LA PELLETERIE - 14700 FALAISE	Christine HOFLACK
PERCY	41 AVENUE DU GENERAL BRADLEY - 50410 PERCY EN NORMANDIE	Régis ANDRE
PERIERS	2 RUE DE BASTOGNE - 50190 PERIERS	Dominique LEFRANC
PONT-L'EVEQUE	3 RUE DU CATELET - 14130 PONT L EVEQUE	Fabien VINCENT
PONTORSON LE MONT ST MICHEL	1 RUE LECONTE DE LISLE - 50170 PONTORSON	Nadine NICOLLE
PUTANGES	PLACE NOTRE DAME - 61210 PUTANGES PONT ECREPIN	Catherine DELANGE
REMALARD	28 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 61110 REMALARD EN PERCHE	Marylène HAREAU

SAINT CLAIR SUR ELLE	8 RUE DE LA LIBERATION - 50680 ST CLAIR SUR L ELLE	Nadine LEVILLAIN
SAINT HILAIRE DU HARCOUET	107 PLACE LOUIS DELAPORTE - 50600 ST HILAIRE DU HARCOUET	Simon FRANCOIS
SAINT JAMES	2 RUE PATTON - 50240 ST JAMES	Catherine GUERAULT
SAINT LO	7 PLACE DU CHAMP DE MARS - 50002 ST LO CEDEX	Céline MAZIER
SAINT MARTIN DES BESACES	3 RUE DES ECOLES - SAINT MARTN DES BESACES - 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE	Pierre FABIEN
SAINT PIERRE DES NIDS	RUE DU BOURG L'ABBE - 53370 ST PIERRE DES NIDS	Michel RICHER
SAINTE MERE EGLISE	6 RUE DE VERDUN - 50480 STE MERE EGLISE	Jacqueline TOLLEMER
SEES-MORTREE	90 RUE DE LA REPUBLIQUE - 61500 SEES	Damien TAUPIN
SOURDEVAL	1 AVENUE BERNARDIN - 50150 SOURDEVAL LA BARRE	Jean-Claude DESMARES
TESSY SUR VIRE	PLACE DE LA LIBERATION - 50420 TESSY BOCAGE	Coralie DESLANDES
TILLY SUR SEULLES	5 RUE DE BAYEUX - 14250 TILLY SUR SEULLES	Martine DARY
TINCHEBRAY	26 GRANDE RUE - 61800 TINCHEBRAY BOCAGE	Catherine JULIENNE
TOUROUVRE	10 RUE DU 8 MAI 1945 - 61190 TOUROUVRE AU PERCHE	Jérôme SYLVESTRE
TROARN	PLACE PAUL QUELLEC - 14670 TROARN	Christian RAVENEL
TRUN ARGENTAN-EXMES	3 RUE EUGENE DENIS - 61200 ARGENTAN	Frank BOZO
VAL DE SAIRE BARFLEUR	RUE SAINT THOMAS - 50760 BARFLEUR	Thierry HELIE
VAL D'ORNE & SUISSE NORMANDE	6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - THURY HARCOURT - 14220 LE HOM	Michel DUMONT
VALOGNES	3 RUE DU PALAIS DE JUSTICE - 50700 VALOGNES	Anthony POISSON
VILLEDIEU LES POELES	29 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 50800 VILLEDIEU POELES ROUFFIGNY	Denis MALBAULT
VILLERS BOCAGE	28 RUE PASTEUR - 14310 VILLERS BOCAGE	Eudes CASTEL
VIMOUTIERS SAP EN AUGE	PLACE DU 13E ARRONDISSEMENT - 61120 VIMOUTIERS	Joëlle ROBILLARD

### 13.3 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

#### 13.3.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
SAS CA NORMANDIE IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS SOFINORMANDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS FONCIERE DE L'ESPLANADE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE INNOVE EN NORMANDIE	France	50,00%	50,00%	Entité non significative

#### 13.3.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2023	31/12/2022		
SCI CENTRE COMMERCIAL RIVES DE L'ORNE	France	29,89%	29,89%	NC	NC
UNEXO	France	12,95%	12,95%	NC	NC
UNEXO FINANCEMENT	France	12,00%	12,00%	NC	NC

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

### 13.4 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

#### Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

**Fonds de placement**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

## Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie dans les tableaux ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	52 973	53 243	□	53 243	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	52 973	53 243	□	53 243	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Engagements donnés</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements de financement	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements de garantie	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	234 349	□	□	□	□	□	□	□

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2022																	
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)								
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale				
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	196 240	196 240	□	196 240	□	□	□	□	□	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Actifs financiers au coût amorti	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	<b>196 240</b>	<b>196 240</b>	□	<b>196 240</b>	□	□	□	□	□	
Instruments de capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Engagements donnés</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Engagements de financement	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Engagements de garantie	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	<b>4 768 846</b>	□	□	□	□	□	□	□	□	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### ***Exposition maximale au risque de perte***

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

### **14 Événements postérieurs au 31 décembre 2023**

Aucun évènement n'est intervenu après la clôture de l'exercice.